i

# **SECTION 3:** CADRE INSTITUTIONNEL

TAB	LE DI	ES MATIERES	PAGE
1.	GOL	JVERNEMENT ET L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE	1
	1.1 1.2	<ul> <li>1.2.1 Organisation administrative du pays</li> <li>1.2.2 Régions administratives</li> <li>1.2.3 Ville de Conakry</li> <li>1.2.4 Préfectures</li> <li>1.2.5 Sous-préfectures</li> <li>1.2.6 Communes urbaines</li> </ul>	1 1 1 2 3 3 4 4
	1.4	développement Stratégie de la réduction de la pauvreté	5 6
2.		STION DU SECTEUR DE L'ENERGIE	8
	2.1 2.2 2.3	Ministère chargé du secteur de l'énergie Agence de Régulation de l'Energie	8 10 10 10 10
	2.4 2.5 2.6 2.7 2.8	Sous-secteur des hydrocarbures 2.4.1 La gestion du secteur 2.4.2 Exploration pétrolière 2.4.3 L'importation et la distribution des produits pétroliers 2.4.4 Réalisation des importations Sous-secteur Biomasse - Energie Energie renouvelable et non-conventionnelle	12 12 12 12 13 13 13 14
3.	CAE	DRE INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR DE L'ELECTRICITE	17
	3.1 3.2 3.3	Documents de base Gestion du sous-secteur de l'énergie électrique Historique du développement du service public de l'électricité 3.3.1 Nationalisation du service public 3.3.2 Nouvelle stratégie - le désengagement de l'Etat 3.3.3 Le contrat d'affermage "ENELGUI" et "SOGEL" 3.3.4 Discussion de la réforme institutionnelle "Concession classique" 3.3.5 Reprise du service public par l'Etat Relance de la coopération internationale	17 19 20 20 21 22 25 26 27
4.		CTRICITE DE GUINEE (EDG)	28
	4.1 4.2 4.3	Situation de la clientèle Organisation de l'EdG Recettes, productivité et tarification	28 28 29

TAB	LE DE	ES MATIERES	PAGE
	4.4 4.5	<ul> <li>4.3.1 Facturation et pertes techniques</li> <li>4.3.2 Ventes d'électricité par l'EdG</li> <li>Amélioration de la performance</li> <li>Comptabilité et états financiers</li> </ul>	29 30 31 31
5.	AUT	O-GENERATION ET INITIATIVES PRIVEES	34
	5.1 5.2 5.3	Industrie minière et autres industries Générateurs de secours Initiatives privées de service de l'électricité	34 34 34
6.	ELE	CTRIFICATION RURALE	36
	6.1 6.2 6.3	Electrification rurale décentralisée Bureau d'Electrification Décentralisée - BERD 6.2.1 L'appui de la Banque Mondiale / FEM 6.2.2 Elaboration de la stratégie du BERD Agence Nationale d'Electrification Rurale (ANER)	36 36 36 37 38
7.		ECTS PARTICULIERS DE LA GESTION DU SOUS-SECTEUR DE ECTRICITE	39
	7.1	Planification 7.1.1 Ministère de tutelle 7.1.2 Electricité de Guinée (EdG)	39 39 39
	7.2	Tarification 7.2.1 Révision des tarifs 7.2.2 Tarif basé sur compteur 7.2.3 Tarif forfaitaire 7.2.4 Tarif de branchement	41 41 42 44 45
	7.3 7.4	Financement des investissements	45 45 47
8.	DIA	SNOSTIC INSTITUTIONNEL	49
	8.1	La situation actuelle 8.1.1 Performance du sous-secteur de l'électricité 8.1.2 Circonstances de la création de l'Electricité de Guinée (EdG)	49 49 50
	8.2	Diagnostic du cadre institutionnel 8.2.1 Cadre institutionnel actuel 8.2.2 Analyse des mécanismes institutionnels et les rôles des	51 51
		acteurs 8.2.3 Lacunes et redondances 8.2.4 Impact de la réforme institutionnelle 8.2.5 Evaluation du fondement de la réforme engagée 8.2.6 Aménagement à la réforme	52 53 54 55 56
	8.3	Diagnostic du cadre institutionnel pour l'électrification rurale 8.3.1 Cadre institutionnel 8.3.2 Electrification rurale décentralisée 8.3.3 Gestion et contrôle des programmes d'électrification rurale 8.3.4 Besoins en matière d'assistance	57 57 58 59 59
	8.4	Coopération internationale 8.4.1 Situation actuelle 8.4.2 Coopération internationale pour le sous-secteur de	60 60
		l'électricité	60

#### Liste des Annexes

Annexe 3-1: Documentation

## Liste des Tableaux:

Tableau 2-1: Bilan énergétique de la Guinée pour l'année 1996

Tableau 4-1: Nombre d'abonnés

Tableau 4-2: Bilan d'énergie électrique (1998 - 2003)

Tableau 4-3: Ventes d'électricité Tableau 7-1: Les tarifs en vigueur

Tableau 7-2: Consommation spécifique pour la détermination de la consommation

forfaitaire

#### 1. GOUVERNEMENT ET L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

#### 1.1 Gouvernement central et les ministères

La République de Guinée est un Etat laïque indépendant depuis le 2 octobre 1958. Elle est dotée d'un régime présidentiel depuis 1991. Les instituions républicaines sont:

- La Présidence de la République,
- · L'Assemblée Nationale,
- La Cour suprême,
- Le Conseil économique et social,
- Le Conseil National de la Communication.

Le Président de la République est élu au suffrage universel direct et pour un mandat de sept ans. Il est le chef du gouvernement qui représente le pouvoir exécutif. Le gouvernement est dirigé par un Premier Ministre nommé par Décret Présidentiel. Une date importante est le 23 décembre 1990: C'est l'adoption de la loi fondamentale, suivie deux ans plus tard des premières élections pluralistes, qui le 19 décembre 1993 ont reconduit le Président Lansana Conté à la magistrature suprême du pays. Le Président a été réélu en décembre 2003.

Le Gouvernement est composé de Ministères, avec un Premier Ministre chargé de coordonner l'action gouvernementale.

#### 1.2 Cadre institutionnel de l'administration du territoire

## 1.2.1 Organisation administrative du pays

La République de Guinée est composée de quatre régions naturelles : la Guinée Maritime, la Moyenne Guinée, la Haute Guinée et la Guinée Forestière. Chaque région présente des particularités physiques tenant au relief, au climat, aux sols et à la végétation ainsi qu'aux caractéristiques des populations résidantes concernant les modes de vie, les activités économiques, les langues et la culture. Chaque région naturelle a sa capitale qui est la ville dominante du point de vue démographique, économique et culturel.

En 1986 et 1994, les dernières réformes de l'administration du territoire ont été entreprises, au départ marqué par une déconcentration territoriale des pouvoirs publics comprenant les niveaux régionaux, préfectoraux et sous-préfectoraux. Le dernier niveau correspond au cadre territorial de base pour l'action administrative de l'Etat. L'organisation administrative de la Guinée est régie par :

- L'ordonnance N°079/PRG/SGG/86 du 25 mars 1986, portant organisation territoriale de la République de Guinée et institution des collectivités Décentralisées.
- La loi N°27/CTRN du 18 août 1994, portant création des Régions Administratives de la République de Guinée.

L'Ordonnance suscitée définit le cadre au sein duquel doivent s'articuler les structures déconcentrées et décentralisées tandis que la loi N°27/CTRN crée les régions administratives au sein desquelles s'articulent les collectivités décentralisées que sont les **Communes Urbaines** et les **Communautés Rurales de Développement** et les circonscriptions déconcentrées de l'Etat que sont les préfectures et la Ville de Conakry.

Sur cette base l'organisation administrative du pays comprend :

- 7 régions administratives,
- A ces régions administratives il faut ajouter la ville de Conakry qui représente la capitale politique et économique du pays,
- 33 Préfectures,
- 303 Communautés Rurales de Développement (CRD), regroupant 2300 districts ruraux;
- 302 Sous-préfectures,
- Les collectivités décentralisées composées de 38 communes urbaines (correspondant aux chefs-lieux des préfectures), dont 5 communes de la capitale, regroupant 330 quartiers.

## 1.2.2 Régions administratives

Chaque Région administrative est dirigée par un Gouverneur ayant sous son autorité les Préfets et les Agents des services de l'administration régionale. Il est nommé par décret du Président de la République. Il préside le Conseil administratif régional et les organes consultatifs liés à la décentralisation, notamment le Comité régional de décentralisation.

La Région administrative est une entité géopolitique de coordination, de contrôle et d'initiatives entre les préfectures et les services centraux. Les 7 régions administratives sont :

- · Kindia.
- Boké,
- Mamou.
- Labé,
- Faranah,
- Kankan et
- N'Zérékoré.

Une région a pour mission de mettre en œuvre la politique de développement, de promouvoir les réformes et de diffuser les directives du Gouvernement au niveau de la région, mais aussi de coordonner, impulser et contrôler les divers intervenants à l'échelon de la région (ONG, services déconcentrés, collectivités décentralisées, promoteurs nationaux et étrangers).

Pour accomplir sa mission, l'administration régionale dispose :

- D'un corps d'Inspecteurs Régionaux Sectoriels.
- D'un Bureau Régional de la Planification et du Développement,
- D'une Direction Régionale de la Douane,
- Des Organismes Consultatifs,
- Un Service rattaché.
- Des Services de Sécurité.

#### Elle peut également disposer :

- D'organismes personnalisés,
- De projets publics.

La Région Administrative regroupe l'ensemble des Préfectures, Communes urbaines et Communautés Rurales de Développement (CRD) de sa circonscription juridique qui a pour mission la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines politique, économique, social, culturel et la sécurité au niveau de la sphère géopolitique qu'elle recouvre.

## 1.2.3 Ville de Conakry

La Ville de Conakry est une collectivité à statut particulier, elle est à la fois une collectivité décentralisée et une circonscription administrative de l'Etat. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La Ville de Conakry est divisée en cinq Communes au-dessus desquelles existe une superstructure appelée "Le Gouvernorat de Conakry". Les cinq Communes de Conakry sont:

- Kaloum,
- Dixinn,
- Matam,
- Matoto.
- Ratoma.

Les Communes urbaines de Conakry, comme les autres communes urbaines du pays, sont la collectivité de base à Conakry. Elles sont formées par le regroupement d'un ensemble de quartiers autour d'un quartier considéré par les populations comme devant être le centre de l'organisation de leurs activités économiques et sociales. Chaque commune a son propre maire et un Conseil Communal.

La ville de Conakry est gérée par un Gouverneur qui est nommé par le Président de la République. Des différents conseils communaux des délégués sont nommés pour le Conseil de la ville de Conakry.

## 1.2.4 Préfectures

La Préfecture est dirigée par un préfet nommé par décret du Président de la République. Le préfet assure la tutelle de la commune et préside le Comité Préfectoral de Développement (CPD) et doit veiller à l'application des lois et règlements et au maintien de l'ordre public. La préfecture est le lieu de la représentation territoriale de l'administration de l'Etat. Elle est dotée de directions techniques préfectorales représentant tous les secteurs de la vie socioéconomique et culturelle de la préfecture. Outre le président, le CPD est composé des présidents des CRD, du maire de la commune urbaine, des chefs de service des administrations civiles de l'Etat et les représentants des organismes à caractère économique et social

La préfecture constitue le niveau de déconcentration des services de l'Etat correspondant à un ensemble de Communautés rurales de développement (CRD) regroupées autour d'une Commune urbaine qui est le chef lieu de la préfecture.

L'administration préfectorale a pour mission de :

- Diffuser, exécuter les directives du Gouvernement et suivre leur mise en œuvre ;
- Planifier et impulser le développement économique, social et culturel de la préfecture;
- Gérer efficacement les ressources de la préfecture ;
- Coordonner et contrôler les activités des services des collectivités décentralisées;
- Promouvoir les microréalisations et assister les collectivités décentralisées, les groupements villageois, les coopératives et les ONG dans la gestion de leurs projets.

## 1.2.5 Sous-préfectures

La Sous-préfecture est le niveau de déconcentration de l'administration de l'Etat en milieu rural. Elle est dirigée par un Sous-préfet nommé par arrêté du Ministre de l'intérieur et de la décentralisation. L'espace géographique de la sous-préfecture correspond à la Communauté Rurale de Développement - CRD). Le Sous-préfet assure la tutelle rapprochée de la CRD et des districts qui composent celle-ci. Il veille à l'exécution des lois, des règlements et des décisions des autorités supérieures.

La mission assignée à l'échelon de l'administration territoriale peut être définie à travers celle assignée au Sous-préfet, celui-ci a pour mission de:

- Veiller à l'exécution des lois, règlements et des décisions des autorités supérieures, répercuter les directives reçues sur les services et les organismes de la sous-préfecture (Décret 81/PRG/SGG/ 87);
- Assurer la tutelle du personnel des administrations non-personnalisées ;
- Animer, coordonner et contrôler les services sous –préfectoraux ;
- Réunir périodiquement les chefs des services et les représentants des organismes et envoyer le compte rendu de ces réunions au préfet;
- Animer et coordonner des actions de développement, favoriser la participation à ces actions.

En plus, il est responsable du maintien de l'ordre public et de la sécurité en sa qualité d'officier de police et procède en collaboration avec les élus locaux au recensement et au recouvrement des taxes et contributions et il assure la tutelle administrative des collectivités décentralisées de la sous-préfecture.

#### 1.2.6 Communes urbaines

La Commune urbaine est le regroupement de plusieurs quartiers unis par le voisinage et dont les habitants sont solidaires dans la défense de leurs propres intérêts. Le maire, élu aux suffrages des citoyens de la commune, est le chef de l'administration communale et le représentant de l'Etat au niveau de la commune.

En Guinée il y a 38 communes urbaines, ces 38 communes urbaines regroupent 330 quartiers. Les communes urbaines sont:

- 33 chefs-lieux des préfectures ;
- 5 communes de la capitale du pays, la ville de Conakry.

## 1.3 Politique de la décentralisation et communautés rurales de développement

La Guinée s'est engagée dans un processus de décentralisation, il y a plusieurs contrats de coopération internationale concernant des projets d'assistance financière et technique dans ce domaine. Pour les partenaires de développement la politique de décentralisation est considérée comme une stratégie pour promouvoir la "Bonne gouvernance" dans le pays. Ce processus de décentralisation a été renforcé par la mobilisation de la société civile autour de diverses formes d'organisation à la base (ONG, coopératives et groupements professionnels, etc.).

L'organisation territoriale du pays est de la compétence du **Ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation**. Ce Ministère a pour mission l'organisation territoriale ainsi que le développement économique, social et culturel des circonscriptions administratives, la mise en place d'un cadre cohérent de politique de décentralisation, la "tutelle des organes décentralisés". Pour cela, le Ministère dispose des directions nationales spécialisées :

- Direction nationale de la décentralisation ;
- Direction Nationale de l'administration du territoire.

La **Direction nationale de la décentralisation** est chargée de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de décentralisation. Elle est chargée de:

- Définir et de mettre en œuvre de la politique relative au statut, la création, le fonctionnement des collectivités décentralisées ainsi qu'une compétence de leurs organes délibérants et exécutifs;
- Suivre et contrôler la gestion des collectivités ;
- Suivre les programmes de développement et les harmoniser avec le Plan National de développement ;
- Assister les populations dans l'effort de développement à travers le mouvement coopératif et participatif;
- Mettre en place, avec les départements compétents, un système de planification contractuelle et décentralisée.

#### Communauté Rurale de Développement

La Communauté Rurale de Développement (CRD) correspond, du point de vue spatial, à la sous-préfecture. C'est le regroupement d'un ensemble de districts (villages et hameaux) autour d'un district central. La CRD est dirigée par un président qui est officier de l'Etat civil et représentant de l'Etat dans la CRD.

La CRD est la collectivité décentralisée de base en milieu rural. Elle est formée par le regroupement d'un ensemble de districts ruraux autour d'un district considéré par les populations comme devant être le centre de l'organisation de leurs activités économiques et sociales. La liaison entre la Communauté Rurale de Développement et sa préfecture d'appartenance est assurée par la sous-préfecture. C'est une entité territoriale dont les limites administratives coïncident avec celle de la CRD dont elle assure la tutelle rapprochée.

La supériorité numérique des CRD (303) par rapport aux sous-préfectures (302) est due au fait que la sous-préfecture de Norassoba (préfecture de Siguiri) est éclatée en 2 CRD. Les 303 CRD regroupent 2300 districts ruraux.

Les collectivités locales bénéficient d'une autonomie financière et sont dotées d'un organe délibérant (Conseil communal pour les communes urbaines et un Conseil communautaire pour la CRD) et d'un organe exécutif (maire de commune et président de CRD).

Le processus de décentralisation s'est heurté à différentes contraintes comme la résistance au changement tant au niveau des structures centrales qu'à celui des services déconcentrés, les faibles capacités des structures de base en matière de conception et planification, d'élaboration, de gestion et d'évaluation des actions de développement, l'insuffisance des ressources financières disponibles et l'inexistence d'institutions financières de soutien en particulier ainsi que l'insuffisance des mécanismes d'incitations à la performance.

Pour faire face au déficit de ressources, des mesures importantes de décentralisation financière et fiscale ont été prises par le Gouvernement guinéen dans le cadre de la Loi de finances 2001, comme:

- La rétrocession aux services déconcentrés et de collectivités à la base de l'intégralité de l'Impôt minimum pour le développement local (IMDL);
- Le relèvement de leur part dans certaines taxes comme la Taxe Unique sur les Véhicules (TUV), la Taxe Professionnelle Unique (TPU) et la Taxe Foncière Unique (TFU).

## 1.4 Stratégie de la réduction de la pauvreté

La Guinée a initié en 2000, avec l'appui de ses partenaires de développement, le processus d'élaboration d'un cadre stratégique pour la réduction de la pauvreté. Cette démarche a visé principalement à créer les conditions d'un développement socio-économique durable axé sur la réduction de la pauvreté. L'élaboration d'une telle stratégie est considérée comme la base pour la coopération avec les institutions de la coopération internationale, comme la Banque Mondiale, le FMI et IDA. L'objectif général de cette stratégie est la réduction significative et durable de la pauvreté en Guinée.

En plus du Comité interministériel chargé du DSRP et du cadre permanent de concertation, huit groupes thématiques ont été mis en place pour animer les réflexions et favoriser une large participation des acteurs de la vie nationale dans le processus de formulation et de la mise en œuvre de la stratégie. Un groupe thématique spécifique pour le secteur énergie n'a pas été établi. Les questions concernant le secteur de l'énergie ont été discutées par le Groupe Thématique "Infrastructures de base – énergie, eau et assainissement, urbanisme et habitat, transports et télécommunications.

Le gouvernement de la Guinée s'est engagé dans une approche intégrée du problème de lutte contre la pauvreté. L'objectif global est de réduire la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie des populations à l'horizon 2010. Cet objectif, fondé sur l'implication effective des populations concernées, s'articule autour du renforcement de la croissance et du partage équitable des ressources entre les différentes couches de la population. En 2010, le Gouvernement espère ramener le taux de pauvreté à 30 % contre 40 % en 1995.

La mise en œuvre de cet objectif se réalisera à travers la stratégie élaborée dans le cadre du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté Intérimaire (DSRP) qui précise les axes majeurs de sa politique.

Une première version (DSRP-I) a été approuvée par le gouvernement et fut présentée dans plusieurs séminaires aux partenaires de développement. La phase de finalisation de ce document a pris deux ans et a du permettre de:

- Procéder aux nécessaires arbitrages au niveau intrasectoriel (en tenant compte des effets d'entraînements);
- Mettre en cohérence les objectifs de réduction de la pauvreté avec un cadrage macroéconomique stable permettant également une allocation optimale des ressources ;
- Finaliser les indicateurs de performance ainsi qu'un système de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la stratégie.

Les **déterminants de la pauvreté** identifiés dans le DSRP-I sont maintenus aussi dans la nouvelle version de ce document (DRSP-II):

- Insuffisance d'infrastructures (routes, pistes et ponts, communications, énergie);
- Insuffisance des services sociaux de base (éducation, santé, points d'eau) ;
- Faible accès au capital physique et aux techniques nécessaires à la production (accès à la terre et sécurité foncière, accès au crédit, accès aux outils agricoles, accès aux techniques agricoles améliorées);
- Inadéquation de la formation des ressources humaines au marché du travail;
- Faiblesses de l'administration (services offerts limités et parfois de mauvaise qualité, manque de soutien au développement d'activités économiques du secteur privé).

Les objectifs et les actions nécessaires pour le secteur de l'énergie ont été formulés par le Groupe Thématique "Infrastructures de base" couvrant les secteurs de l'énergie, l'eau et assainissement, urbanisme et habitat, transport, postes et télécommunication. Les indicateurs de performances pour le secteur de l'énergie formulés dans le document de synthèse publié en 2001<sup>1</sup> sont:

- Taux d'accès de 65 % au moins avant 2020 (à partir d'un taux de 7 % en 1999) ;
- Prix du kWh réduit de 30 % en 2001 (à partir du prix moyen de 176 NFG en 1999);
- Taux de facturation de 85 % en 2004 ;
- Taux de recouvrement des factures de plus de 85 % à partir de 2002;
- Nombre de jours productifs perdus inférieur à 10 % à partir de 2002.

RdG - Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan - Comité interministériel pour l'élaboration du document de la stratégie de réduction de la pauvreté; Groupe thématique - Infrastructures de base.

#### 2. GESTION DU SECTEUR DE L'ENERGIE

## 2.1 Ministère chargé du secteur de l'énergie

La gestion du secteur de l'énergie, et surtout du sous-secteur de l'électricité est de la responsabilité du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie (MHE). Ce Ministère dispose avec la Direction Nationale de l'Energie et la Direction Nationale des Hydrocarbures (DNH) de services spécialisés pour la gestion du secteur de l'énergie.

## **Direction Nationale de l'Energie (DNE)**

La Direction Nationale de l'Energie est gérée par le Directeur national de l'énergie et le Directeur national adjoint de l'énergie. La DNE a un effectif d'environ 50 personnes toutes catégories confondues dont 35 ingénieurs de catégorie "A", 10 ingénieurs de catégorie "B" et 5 experts collaborant sur une base contractuelle.

Les différents services spécialisés de la DNE, hormis la direction et les services d'appui, sont :

 Division de planification et réglementation énergétique: Il existe une proposition d'élaboration d'une stratégie énergétique pour la Guinée et on cherche actuellement des partenaires ainsi que le financement nécessaire. En ce qui concerne l'établissement d'un service statistique, il est prévu de préparer une proposition, en particulier pour institutionnaliser la collecte des informations et pour créer une structure stable.

Cette division comporte trois sections qui sont :

- Section planification et infrastructures énergétiques : Cette section est surtout chargée de la planification du sous-secteur de l'électricité, en étroite collaboration avec l'équipe de l'EdG. Les autres tâches sont la collecte des statistiques, le suivi des travaux, l'établissement des priorités pour les programmes d'investissements.
- Section normalisation et réglementation énergétiques : Les responsabilités de cette section sont partagées avec d'autres institutions et services. La tâche principale est d'initier la rédaction des textes réglementaires pour le sous-secteur de l'électricité. Par exemple, pour l'EdG, il n'y a pas encore de contrat de concession ni de cahier de charges. Récemment, une Commission de réflexion sur la réforme institutionnelle du secteur d'électricité a été établie. Parmi les autres responsabilités, il y a aussi la révision des prix de l'électricité.
- Section préparation de projets : Cette section est chargée de la préparation des grands projets du secteur de l'énergie.
- Division des énergies renouvelables: Le centre d'intérêt de cette Division est l'utilisation du bois et l'amélioration de l'utilisation de l'énergie dans les ménages. Pour relancer la coopération internationale, plusieurs projets sont en phase de préparation (solaire thermique, biomasse / bois, bioénergie à base de gazéification, énergie éolienne pour pompage, etc.). Un grand projet d'économie de bois (PANEB) s'est terminé en avril 2004 Le rapport final est en cours de rédaction.

#### Cette division comporte quatre sections qui sont :

- Section bioénergie : Dans le passé, il y avait plusieurs projets pilote d'utilisation du biogaz, actuellement la Section est chargée avec la propagation des résultats. De nouveaux projets de coopération internationale sont en préparation.
- Section énergie solaire et éolienne : La tâche principale de cette Section est de promouvoir l'utilisation de cette forme d'énergie pour le pompage. Plusieurs projets pilotes ont démontré la faisabilité technique et économique de ce moyen de production d'énergie. L'île de Loos située non loin de Conakry est un site très favorable à l'utilisation de ce type d'énergie.
- Section énergies domestiques : En Guinée, l'énergie solaire représente un grand potentiel, soit pour une transformation en énergie thermique, soit photovoltaïque. Un projet pilote pour l'utilisation thermique s'est récemment achevé et une suite est en préparation.
- Section microcentrales hydroélectriques : Cette section a comme tâche principale la promotion et la participation des privés dans l'exploitation des microcentrales II y a une liste d'environ 80 sites de microcentrales d'une capacité maximale comprise entre 100 kW et 1 MW pour lesquelles des opérateurs privés sont recherchés. Cette promotion, menée en étroite coopération avec le BERD est basée sur des projets du type BOT, mais les centrales thermiques peuvent également être achetées.

## Bureau de Stratégie et de Développement de l'Energie

Par Décret Présidentiel d'octobre 2005 au sein du MHE le Bureau de Stratégie et de Développement de l'Energie a été créé. Ce Bureau sera en charge du développement d'une stratégie énergétique pour la Guinée. Cette nouvelle structure entrainera en 2006 une réorganisation des activités et des responsabilités au sein de la DNE.

#### **Direction Nationale des Hydrocarbures (DNH)**

Le Ministère dispose d'une autre Direction Nationale pour assurer la gestion du secteur des produits pétroliers. Elle est chargée, entre autres choses, d'assurer la qualité des produits distribués. Avec le Groupement des professionnels pétroliers (GPP), la DNH dispose d'une organisation d'industriels pour discuter des problèmes du secteur.

## Autres ministères ayant des responsabilités pour le secteur de l'énergie

Un certain nombre de ministères ont également des responsabilités dans le secteur de l'énergie, il s'agit en particulier des ministères suivants:

- Le Ministère de l'Economie et des Finances : Ce ministère est responsable pour la gestion de la dette du sous-secteur de l'électricité et il est aussi le signataire de convention de financement avec les bailleurs de fonds multilatéraux.
- Le Ministère du Plan : Le ministère du plan est chargé de l'élaboration du Programme d'Investissement Public (PIP). Ce PIP est un instrument de planification des investissements du secteur public. La société nationale d'électricité doit se soumettre à cette planification pour l'obtention des ressources financières de l'Etat.
- Le Ministère de Commerce : Ce ministère est chargé de la supervision des prix pour les produits pétroliers et le bois.
- Le Ministère des Mines et de la Géologie : Ce ministère gère l'exploration pétrolière.
- Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage : Ce ministère, au travers de sa Direction Nationale des eaux et forêts, est chargé de la gestion des ressources forestières.

## 2.2 Agence de Régulation de l'Energie

L'établissement d'une Agence de Régulation de l'Energie indépendante est considéré comme une nécessité pour la réforme du secteur de l'énergie et le développement d'un cadre institutionnel fiable du secteur. Cette Agence a été créée par Décret Présidentiel d'octobre 2005 mais elle fait actuellement encore partie du MHE.

Dans un futur proche, il sera nécessaire d'entreprendre les mesures nécessaires pour l'établissement de cette Agence ; il s'agira de chercher des partenaires pour l'assistance technique et la formation du personnel. Le cadre organique et les principes de fonctionnement doivent être dès à présent élaborés. Par ailleurs, les approches à appliquer pour l'électrification rurale sont à harmoniser avec la nouvelle Agence Nationale d'Electrification Rurale (ANER).

#### 2.3 Sous-secteur de l'électricité

#### 2.3.1 Gestion du sous-secteur

Le Ministère de tutelle pour le sous-secteur de l'électricité est le Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie (MHE) avec sa Direction Nationale de l'Energie (DNE). En accord avec la "Loi d'électricité de 1993", ce ministère a, en ce qui concerne le sous-secteur de l'électricité, les obligations suivantes :

- Définition de la politique gouvernementale et les tarifs ;
- Etablissement de la réglementation du secteur et contrôle de son application ;
- Signature des conventions de concession ;
- Organisation du contrôle technique des installations électriques.

## 2.3.2 Organisation du sous-secteur de l'électricité

Les différents opérateurs agissant dans le sous-secteur de l'électricité sont les suivants:

- La société nationale d'Electricité de Guinée (EdG);
- Les auto-producteurs miniers ;
- Générateurs de secours ;
- Auto-génération dans les quartiers urbains et districts à l'intérieur ;
- Revente d'électricité et "réseaux de fortune".

#### La société nationale d'Electricité de Guinée (EdG)

La société nationale gère un certain nombre des systèmes du service public de l'électricité (génération, transmission et distribution):

 Le réseau interconnecté de Conakry avec les centrales hydroélectriques principales (SAMOU, GARAFIRI et KINKON), interconnectés avec quatre centrales thermiques (TOMBO 1, 2, 3 et 5) situé dans la capitale du pays Conakry qui en constitue l'ossature. Ce système alimente Conakry et ses environs et dessert plus de 80 % des usagers actuels;

- Le système lié à la centrale hydroélectrique de Tinkisso, servant trois localités à l'intérieur du pays;
- Les centrales isolées et les réseaux de distribution des localités à l'intérieur du pays.

Ces systèmes sont alimentés par des infrastructures publiques mises à la disposition de l'EdG. Le service aux clients de l'EdG est organisé autour de cinq agences à Conakry placées sous la compétence de la Direction Commerciale (pour les cinq communes de Conakry) et autour de 26 Districts électriques placées sous la compétence de la Direction d'Exploitation Régionale.

#### Les auto-producteurs miniers

Le deuxième groupe d'opérateurs est constitué des auto-producteurs miniers. Ils exploitent leurs propres installations pour générer l'électricité nécessaire à couvrir leurs besoins. Pour deux localités, des auto-producteurs miniers vendent également de l'électricité à l'EdG afin de permettre d'assurer un service de distribution public.

#### Générateurs de secours

Du fait que le service public est défaillant, les consommateurs sont dans l'obligation de s'organiser pour produire l'électricité nécessaire à couvrir leurs besoins propres. La plupart des grands consommateurs, qu'ils soient du secteur public ou privé, disposent de générateurs de secours.

## Auto-génération dans les quartiers urbains et districts de l'intérieur

Beaucoup de quartiers de la capitale Conakry ne sont pas servis et seules 25 localités de l'intérieur du pays (d'une manière assez générale les chefs-lieux de préfectures) disposent d'un service public de distribution d'électricité. Le service dans ces localités est cependant très partiel.

Beaucoup de ménages ainsi que de commerçants et artisans disposent de générateurs de petite capacité.

On observe également l'apparition d'opérateurs privés dans le secteur de la distribution de l'électricité exerçant les activités suivantes:

- La location de générateurs mobiles: Pour les fêtes dans les villages et d'autres évènements.
- Installation et exploitation de petits réseaux électriques de distribution, souvent de façon informelle (installation de générateurs et de réseaux sans licence ou concession officielle).

## 2.3.3 Promotion des opérateurs privés

Sur la base des résultats d'enquêtes réalisées dans les années 90, le Gouvernement de la Guinée a lancé un nouveau programme d'électrification rurale dans les localités de taille réduite de l'intérieur du pays. Ce programme d'électrification décentralisé est appuyé par la Banque Mondiale par un prêt de 5 millions US\$ et une donation du GEF de 2 millions US\$. Ce programme a été conçu pour une période de 4 ans, de 2002 à 2006.

Ce programme supervisé par le Bureau d'Electrification Rurale Décentralisé (BERD) vise les investisseurs privés disposés et capables d'installer et d'exploiter un réseau de distribution isolé dans des localités où il n'est pas possible d'envisager dans un avenir proche une alimentation par le service public conventionnel.

Les activités d'électrification rurale seront supervisées dans le futur par l'Agence Nationale d'Electrification Rurale, qui a été créée par Décret Présidentiel en octobre 2006.

## 2.4 Sous-secteur des hydrocarbures

## 2.4.1 La gestion du secteur

C'est la Direction Nationale des Hydrocarbures (DNH) sous la tutelle du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie (MHE) qui assure la gestion de ce sous-secteur:

Les tâches essentielles de cette Direction sont les suivantes:

- La promotion de l'exploration pétrolière;
- La promotion du projet de la raffinerie de pétrole;
- Le contrôle des normes de construction et de sécurité des installations pétrolières;
- Le contrôle de qualité des produits pétroliers importés et vendus en Guinée;
- La collecte des statistiques pétrolières.

Dans le secteur des hydrocarbures on peut observer la coopération des sociétés d'Etat pour l'importation et des sociétés multinationales à caractère privé pour la distribution.

La supervision des prix est sous la compétence du Ministère de Commerce.

## 2.4.2 Exploration pétrolière

Actuellement, la Guinée ne produit pas de pétrole ni de gaz naturel. La recherche pétrolière en Guinée a débuté en 1974 avec la création de la Société Guinéenne des Pétroles (SGP).

En 1999 la négociation du Gouvernement guinéen avec Western Geophysical a abouti à la conclusion d'un contrat qui a permis d'effectuer en 1999, une campagne de prospection sismique en eaux profondes ayant abouti à la réalisation d'une cinquantaine de puits.

Il y a de l'espoir que la prospection pétrolière conduise à des résultats favorables du fait que des résultats encourageant ont été obtenus dans des pays voisins.

## 2.4.3 L'importation et la distribution des produits pétroliers

La Guinée ne dispose pas de raffinerie car le marché national est trop petit. Les produits pétroliers sont importés par les ports de Conakry et Kamsar. Les importations de Kamsar sont réalisées par les industries C.B.G. pour leur propre compte, tandis que les importations effectuées via le port de Conakry sont destinées à la grande distribution et pour le compte de Friguia. Les produits importés sont:

- Essence / gazolines / gasoil;
- Fuel:
- Gaz butane ;
- Pétrole lampant ;
- Kérosène ;
- Mazout.

Il y a une certaine importation de gaz butane qui est effectuée par camion depuis Sénégal (environ 400 tonnes).

## 2.4.4 Réalisation des importations

Les demandes d'importation des produits pétroliers des différents distributeurs doivent être présentées au Comité d'importation, dans lequel il y a des représentants de plusieurs ministères (finance, plan, commerce) ainsi que de la Présidence. Les importations sont effectuées au moyen d'appels d'offres lancés par le Comité.

Les importations sont effectuées par une société d'Etat, la Société Guinéenne de Pétrole (SGP). La SGP assume aussi une certaine partie de la distribution et elle entretient des dépôts à Kankan, N'Zérékoré et Mamou.

## 2.5 Sous-secteur Biomasse - Energie

L'utilisation du bois est aussi bien répandue dans les centres urbains qu'en milieu rural. Il n'y a pas vraiment d'alternative pour les ménages. Pour cuisiner, l'électricité est trop onéreuse et il n'existe pas d'autres combustibles sur le marché. L'utilisation intensive du bois pose des problèmes. Organiser l'exploitation rationnelle des ressources de bois et sa distribution équitable est une tâche difficile.

Le MHE dispose d'une section spécialisée (Section d'énergie des ménages). Dans les années 1990 il y a eu plusieurs programmes de sensibilisation à l'utilisation des fours plus efficaces. Actuellement, ces programmes sont dans la phase de diffusion.

## 2.6 Energie renouvelable et non-conventionnelle

L'utilisation des énergies renouvelables est déjà répandue dans le pays. On trouve des panneaux solaires dans beaucoup localités de l'intérieur du pays.

La promotion et la coordination des activités dans ce sous-secteur sont de la responsabilité du MHE et est prise en charge par sa section spécialisée en énergies renouvelable. Cette section est actuellement en train de préparer de nouveaux projets de coopération internationale.

## 2.7 Statistique de l'énergie et bilan énergétique

Il y a plusieurs institutions chargées de la statistique en matière énergétique, mais l'élaboration d'un bilan énergétique demande la coopération de toutes les institutions du secteur de l'énergie et la collecte des données régulières. Les institutions ayant des responsabilités au niveau de la statistique sont les suivantes :

- Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie : Ce ministère ne dispose cependant pas de moyens suffisants pour le rendre opérationnel.
- Le Ministère du plan: Par sa Direction Nationale de la Statistique, cette direction devrait être impliquée dans l'élaboration des statistiques en matière d'énergie. En effet, cette Direction a des contacts réguliers avec les services de douanes, avec les industriels, etc.
- Le cas du bois démontre cependant les difficultés d'établir un service d'information, parce que plusieurs institutions sont concernées, comme le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des PME, le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, etc.
- Le cas des importations des hydrocarbures montre également la nécessité de coordonner les travaux des différentes institutions qui collectent des informations avec des objectifs divergents (Service statistique de douanes couvrant les ports de Kamsar et de Conakry, le service statistique du Ministère du Plan, et la société responsable pour les importations des hydrocarbures et les sociétés de distribution). Cela demandera un effort important d'homogénéisation des différentes sources d'information pour établir une base de données consistante.

La révision du bilan énergétique doit donc être basée sur des enquêtes effectuées sur des échantillons. Avec les résultats de la nouvelle enquête EICB, une description actuelle des dépenses des ménages est cependant maintenant disponible.

A part la publication en 1995 et 1996 en Guinée de « l'Energie en Guinée », il n'y a plus eu d'autre publication traitant du secteur énergétique dans sa globalité<sup>2</sup>. Le dernier bilan énergétique publié est donné dans Tableau 2-1.

Dans ces dernières années la structure du bilan énergétique de la Guinée n'a pas changé de façon significative. On peut constater que la Guinée ne dispose que d'un secteur très réduit de transformation d'énergie primaire en énergie finale. Une actualisation du bilan montrera certainement des changements intervenus par la mise en service de la centrale hydro-électrique de Garafiri et les nouvelles unités thermiques de Tombo. On peut supposer que la consommation d'énergie en générale a augmenté. Mais la structure générale devrait rester assez similaire.

Les faits les plus marquants du bilan énergétique de la Guinée sont:

- La dominance de bois comme énergie primaire ;
- La deuxième énergie primaire est l'hydroélectricité;
- Tous les produits pétroliers sont importés ;
- · L'importance du secteur minier ;
- La faible consommation industrielle.

-

L'énergie en guinée; Edition 1996; RdG - Ministère des ressources naturelles et de l'énergie / Direction Nationale de l'Energie; Conakry.

L'énergie en guinée; Edition 1995; RdG - Ministère des ressources naturelles et de l'énergie / Direction Nationale de l'Energie; Conakry.

Tableau 2-1: Bilan énergétique de la Guinée pour l'année 1996

	Énergie	primaire	Energies sécondaires							
	Boi de feu	Hydro- électricité	Charbon de bois	Électricité	Essence	Kérosène	Gasoil	Mazout	Butane	Total
Approvisionnement but	2.521.809	20.990			153.587	68.988	153.443	377.728	426	3.296.971
- Production	2.521.809 99,2%	20.990 1%								2.542.799
- Importations + Port Conakry + Port de Kamsar					145.981 7.606	68.988	110.748 42.695	267.105 110.623	426	593.248 160.924
- Variation des stock					6.238	-1.607	5.250	65.218		75.099
Disponibilités nettes	2.521.809	20.990			147.349	70.595	148.193	312.510	426	3.221.872
Conversion - Production de charbon de bois - Production d'électricité - Pertes de conversion - Pertes de transport - distribution	-305.298	-20.990	305.298 219.666	178.183 116.059 7.412			-50.188	-107.005		-20.990 20.990 335.725 7.412
Consommation intérieure nette	2.216.511		85.632	54.712	147.349	70.595	98.006	205.505	426	2.878.736
(%) Consommation par secteur	77,0%		2,97%	1,90%	5,12%	2,45%	3,40%	7,14%	0,01%	
- Ménages - Transports - Mines	1.806.511		85.632	16.820 26.070	146.076	41.569 28.141	98.006	205.505	426	1.950.532 272.649 231.575
- Industries - Administration et commerces	410.000			3.916 7.906	975 298	885				5.776 418.204

Source: L'énergie en Guinée - Edition 1996 (République de Guinée / Ministère des Ressources Naturelles et de l'Energie / Direction Nationale de l'Energie; Page 37.

## 2.8 Stratégie énergétique de la Guinée

La Guinée ne dispose pas d'une stratégie énergétique basée sur des objectifs sectoriels. Les objectifs généraux du secteur de l'énergie ont été publiés et peuvent être résumés comme suit :

- Désengagement de l'Etat du sous-secteur de l'électricité;
- Création d'un cadre institutionnel propice à attirer les investisseurs privés ;
- Mise en valeur des immenses ressources hydroélectriques du pays ;
- Création d'une synergie entre le secteur minier et le sous-secteur de l'électricité ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie.

Il y a un grand nombre de questions dans le secteur de l'énergie qui demandent l'élaboration d'une stratégie équilibrée pour les différents secteurs énergétiques. Malheureusement, l'aspect énergie n'est pas suffisamment traité dans les documents de planification qui sont à la base des actions du Gouvernement et de la coopération internationale.

Actuellement, le Gouvernement est en train de préparer l'élaboration d'un nouveau document stratégique "Guinée - Vision 2025". Il est souhaitable que les aspects énergétiques soient traités dans ce contexte pour répondre aux questions suivantes (en dehors du sous-secteur de l'électricité) :

- Rationalisation de l'utilisation du bois avec pour objectif de réduire la consommation du bois et de promouvoir les énergies alternatives ;
- Approvisionnement équilibré en énergie de toutes les préfectures.

La nécessité de développer une stratégie énergétique est reconnue par le Gouvernement de Guinée. En réponse à cette nécessité, un Bureau de stratégie et de développement de l'énergie a été créé au sein de la Direction Nationale de l'Energie (DNE) du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie (MHE) par Décret Présidentiel en octobre 2005.

#### 3. CADRE INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR DE L'ELECTRICITE

#### 3.1 Documents de base

Les documents de base à prendre en considération pour la discussion du cadre institutionnel sont :

## En ce qui concerne les opérations des sociétés en Guinée

- Ordonnance 0/91/025/PRG/SGG du 11 mars 1991 portant sur le cadre institutionnel des entreprises publiques. Décret d'application D / 92 / 133 / PRG / SGG du 26 mai 1992.
- La loi L/92/043 du 08 février 1992 portant code des activités économiques.
- Loi L / 2000 / 8 / AN du 5 mai 2000, ratifiant et promulguant le Traité d'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA).
- La loi L/2001/18/ du 23 octobre 2001, relative à l'adoption et à la promulgation de la loi sur la réforme et le désengagement de l'état des entreprises publiques.

## En ce qui concerne la régulation du sous-secteur de l'électricité

- L'ordonnance 070/PRG/87 du 25 août 1987 portant la création de la société "Entreprise Nationale d'Electricité de Guinée (ENELGUI)" comme une entreprise publique à caractère commercial et industriel, dotée d'une personnalité juridique et d'une autonomie de gestion et financièrement autonome ; transfert du patrimoine mobilier et immobilier du soussecteur de l'électricité à ENELGUI.
- La lettre de politique sectorielle N°06/MRNEE/CAB/92 du 26 juin 1992 fixant les objectifs de développement de l'électricité en Guinée.
- La loi L/93/039/CTRN du 13 septembre 1993: Cette loi donne la base à la
  - Décision du principe (Article 2) :
    - ◆ La production, le transport, la distribution, l'importation et l'exportation de l'énergie électrique constituent en République de Guinée un service public à caractère industriel et commercial, remplissant une mission d'intérêt général.
    - ◆ A ce titre, l'Etat exerce une activité de contrôle de ce secteur. Il définit la politique énergétique et tarifaire, établit la réglementation du secteur et veille à son application.
    - ◆ Afin d'assurer la qualité et la continuité du service, l'Etat peut en confier, dans les conditions visées ci-après, tout ou partie de son exécution à des entreprises concessionnaires qu'il juge techniquement et financièrement compétentes."
  - Les types de concession considérés sont (Article 1) :
    - ◆ Concession de travaux et de service public ;
    - ♦ Contrat d'affermage;
    - ♦ Régie intéressée ;
    - ♦ Contrat d'exploitation ou de gérance.
  - Le sous-secteur de l'électricité est placé sous la responsabilité du Ministère chargé de l'énergie électrique (Article 3).
  - Création du "Conseil national de l'énergie électrique" comme organe consultatif pour "toutes questions relatives aux grandes orientations de la politique énergétique ". Au Conseil National de l'Energie Electrique, il devrait y avoir des représentants des différents ministères, des entreprises concessionnaires, de la Chambre de commerce et d'industrie, des représentants des usagers, et des experts (Article 4).

- Définition des responsabilités et des droits des concessionnaires, sélectionnés par appel d'offres. Une convention de concession doit comporter (Article 5):
  - ◆ Les règles de fonctionnement de service ;
  - Les droits et obligations des parties ;
  - ♦ Les relations avec les usagers du service public ;
  - Prestations minimales en cas de conflit social;
  - Le statut juridique des biens matériels ;
  - ◆ Des mesures d'exécution destinées à fixer les modalités d'application de la concession.
- "Le contrôle de l'implantation et de l'exploitation de moyens de production, de transport et de distribution d'énergie électrique est exercée par le ministre chargé de l'énergie électrique ou par toute personne ou organe par lui déléqué" (Article 11).
- "Les tarifs de fourniture du courant électrique aux usagers et leurs conditions de révision, fixés conformément aux dispositions des conventions de concession de service publique, sont publiés par arrêté conjoint du ministre chargé de l'énergie électrique et du ministre chargé des finances" (Article 12).
- La "Loi d'électricité" est aussi assez précise concernant le problème du vol d'électricité.
   L'Article 21 dit: "Tout vol d'électricité sera puni d'un emprisonnement d'un an au moins et de cinq ans au plus, conformément à l'article 332 du Code pénal". L'Article 22 traite le problème de manipulation des compteurs.
- Concernant la société ENELGUI, les dispositions sont que cette société est transformé "en société anonyme à participation publique dont l'objet social sera la gestion de son patrimoine mis en concession" (Article 25).
- L'arrêté conjoint A/94/2378/MRNE/MOF/SGG: Cet arrêté est prévu par l'Article 12 de la loi d'électricité de l'Article 52 du contrat d'affermage et il publie les tarifs de fourniture d'énergie électrique. Les tarifs sont entrés en vigueur à compter de 1 juin 1994. Les tarifs de vente sont ajustés et indexés conformément à une formule jointe en annexe de l'arrêté.
- Le Contrat de concession du 29 juin 1994 avec la Société guinéenne d'électricité (SOGEL) pour la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique:
  - La concession accorde à SOGEL l'exclusivité (i) du transport et de la distribution et (ii) de l'exploitation des moyens de production concédés par ENELGUI ou l'Autorité concédant:
  - Les biens concédés sont définis comme étant soumis au régime de prêt à usage;
  - Aux termes du contrat, ENELGUI (l'Etat) assument la responsabilité de réaliser des nouveaux investissements, le renouvellement des équipements, à l'exception des petits équipements;
  - SOGEL a la responsabilité de l'exploitation des biens affectés au service concédé et de réaliser les travaux mineurs d'entretien et de réparation de ces biens;
  - En contrepartie SOGEL est redevable d'une redevance annuelle payable à ENELGUI.
  - SOGEL n'assume aucune obligation de résultat.
- La lettre du 28 mars 1997 du Ministre des Ressources Naturelles et de l'Energie à la Banque Mondiale évoquant la décision d'ouvrir le secteur de l'énergie électrique à la solution d'une concession classique sur une durée initiale de 15 ans.
- La loi L/98/012 du 1 juin 1998, qui autorise la participation de secteur privé dans les infrastructures en utilisant des contrats Construction - exploitation - transfert (CET), en anglais build-own-operate (BOT) ou des variantes (BOO, BTO, BLT, ROT, ROO). Cette loi autorise le financement, la construction, l'exploitation, l'entretien et le transfert d'infrastructures de développement par le secteur privé. L'aspect important est que cette

loi permet la propriété privée des installations destinées au service public d'électricité :

- Les conventions ne prennent effet qu'après approbation du Conseil des Ministres et ratification de l'Assemblée Nationale.
- Des avantages fiscaux sont accordés pour les projets prioritaires tels que l'hydroélectricité. L'investisseur bénéficie d'une stabilisation du régime fiscal et des incitations sur toute la période définie par la Convention CET.
- L'arrêté conjoint N° 4401/MHE/MEF/SGG/2001 du 04 octobre 2001 du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie et du Ministère d'Economie et des Finances portant déchéance du concessionnaire SOGEL.. La dissolution de la SOGEL a été prononcée par jugement n° 294 du 18 octobre 2001 du tribunal de Conakry.
- Le décret D/2001/098/PRG/SGG du 18 décembre 2001 portant réorganisation du soussecteur de l'électricité durant une période transitoire :
  - Création de la société "Electricité de Guinée (EdG)" comme société anonyme à participation publique,
  - Dissolution de la société "Entreprise Nationale d'Electricité de Guinée (ENELGUI). L'Etat détient actuellement 100 % des actions de l'EdG. Cette société est chargée du patrimoine, de tous les droits et obligations qui en découlent, de l'exploitation, de l'entretien, de la réhabilitation, de renouvellement et du développement des ouvrages et équipements de production, de transport et de distribution d'énergie électrique en vue d'assurer la fourniture du service d'électricité en Guinée.
- Les statuts de la Société "Electricité de guinée EdG (Société anonyme a participation publique); RdG Ministère de l'hydraulique et de l'énergie; 11 juin 2003.
- L'arrêté A / 04 / 965 / MHE / SGG du 26 avril 2004 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la société anonyme à participation publique "Electricité de Guinée - EdG".

## 3.2 Gestion du sous-secteur de l'énergie électrique

Comme cela a été déjà mentionné précédemment, le ministère de tutelle pour le soussecteur de l'électricité est actuellement le Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie (MHE) avec sa Direction Nationale de l'Energie. Les obligations du ministère sont stipulées dans la loi d'électricité de 1993. Il s'agit en particulier des obligations suivantes :

- Supervision de l'application de la loi d'électricité de 1993 ;
- Définition de la politique gouvernementale pour le sous-secteur et des tarifs ;
- Etablissement de la réglementation du secteur et veille à son application :
- Signer les conventions de concession ;
- Organisation du contrôle technique des infrastructures.

Cette loi défini le réseau public comme suit: "Le réseau public est l'ensemble des installations de transport et de distribution d'énergie électrique exploitées par les concessionnaires pour les besoins du public".

La "Loi d'électricité" prévoit la convocation d'un Conseil national de l'énergie électrique pour la discussion des questions de la politique électrique. Les ministères représentés dans ce Conseil sont :

- · Ministère chargé des finances ;
- Ministère chargé de l'industrie ;
- Ministère chargé de l'intérieur ;
- Ministère chargé de l'urbanisme.

Le Conseil doit être consulté par le ministre chargé de l'énergie électrique sur des questions importantes :

- L'élaboration de l'ensemble des règles régissant le secteur de l'énergie électrique ;
- L'élaboration des principes de détermination des tarifs ;
- L'élaboration de la réglementation relative au statut des différents opérateurs intervenant dans le secteur ;
- L'élaboration de la réglementation relative aux contrats et conventions liant l'Etat, les opérateurs et les usagers du secteur, notamment les contrats-programme et les contrats d'abonnement

Le Conseil n'a pas été convoqué durant ces dernières années. Mais pour la discussion de la réforme institutionnelle du sous-secteur de l'électricité un Comité Interministériel a été créé.

Actuellement, le ministère de tutelle ne dispose pas de moyen pour accomplir les missions que la loi de 1993 lui confère. On peut citer comme exemples :

- Le ministère ne dispose pas des capacités nécessaires pour assurer la supervision technique des opérateurs du service public. Il existe actuellement dans le pays de nombreux groupes électrogènes qui sont exploités sans permis délivré par le ministère;
- Les bases légales de la société d'Etat d'électricité ne sont pas définies, comme cela est exigé par la loi;
- Pour les opérateurs privés indépendants les bases légales et contractuelles ne sont pas encore définies.

## 3.3 Historique du développement du service public de l'électricité

## 3.3.1 Nationalisation du service public

Le sous-secteur de l'électricité en Guinée a connu plusieurs restructurations institutionnelles et la situation actuelle nécessite la poursuite urgente de la réforme pour consolider la base du redressement et du développement du sous-secteur. Les différentes phases institutionnelles et légales sont brièvement décrites.

## Energie Electrique de Guinée - EEG (1951 - 1960)

Dans le cadre des programmes de développement de l'électricité dans les territoires de l'Afrique de l'Ouest (AOF), la France décida la création d'un certain nombre de sociétés d'économie mixte. C'est ainsi que fut constituée, en 1951, une société du genre, propre à la Guinée, qui fut dénommée Energie Electrique de Guinée (EEG).

Parmi les principaux actionnaires figuraient : Caisse Centrale de la France Outre-Mer, Electricité de France, Fédération de l'Afrique Occidentale, Territoire de la Guinée, Commune de Conakry, Compagnie Minière de Conakry, Fonds Commun des Sociétés Indigènes de Prévoyance; Bauxites du Midi, Société des Produits Chimiques et Electro-chimiques Pechiney. Il y avait aussi un grand nombre de petits actionnaires privés: industriels, banquiers,

assureurs et particuliers français ou guinéens. Cette forte participation était l'une des caractéristiques de l'EEG.

La société exploitait des installations en vertu :

- Des concessions, à Conakry et aux Grandes Chutes ;
- Des conventions de gérance, à Kindia et à Kankan ;
- De conventions de régie, à Macenta et à Mamou, et
- Une autorisation à Labé.

Elle devait respecter les clauses des cahiers de charges qui lui octroyaient les droits indispensables pour l'exercice de sa mission, dans le cadre des textes français introduits en Guinée. La dissolution de l'EEG fut prononcée en 1960.

## Société Nationale d'Electricité - SNE (1961 - 1987)

En lieu et place de l'EEG fut créée la Société Nationale d'Electricité (SNE) par décret du 31 janvier 1961. La nationalisation de l'EEG s'est traduite par une étatisation. La SNE était la société publique qui gérait le réseau électrique à partir de la nationalisation en 1961.

Un décret de 1970, organisant le Secrétariat d'état à l'énergie, a prévu que la SNE en fasse partie intégrante.

#### Etreprise Nationale d'Electricité de Guinée - ENELGUI (1987-2001)

Pour résoudre au mieux la défaillance et faire évoluer la situation institutionnelle, le gouvernement a décidé par l'ordonnance du 25 août 1987 la liquidation de la SNE et la création d'une entreprise nationale, à caractère commercial et industriel, dénommée Entreprise Nationale d'Electricité de Guinée (ENELGUI).

De 1988 à 1990, la nouvelle entité continua à subir les carences qui handicapaient l'expansion de la SNE.

Le Gouvernement fit alors appel, en avril 1990, aux compétences d'une assistance technique à qui il a fini par confier la gestion effective de l'entreprise, le 26 septembre de la même année. Le contrat de gestion de l'ENELGUI a été signé avec Hydro-Québec et Price Waterhouse Canada.

## 3.3.2 Nouvelle stratégie - le désengagement de l'Etat

Après des discussions avec les donateurs et les organismes internationaux de prêt, le Gouvernement guinéen a décidé de continuer son désengagement du sous-secteur de l'électricité en permettant à un exploitant privé de prendre en charge l'exploitation du secteur. En 1993, le gouvernement promulgua une loi (L 93 / 039 / CTRN) portant sur la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique en Guinée et qui devait permettre à l'Etat de se désengager plus tard du secteur de l'énergie.

Les principaux objectifs du transfert de l'exploitation du secteur à un opérateur privé étaient les suivants :

Assurer la fourniture régulière, à un prix compétitif, de l'électricité à tous les usagers à

même de supporter le coût de cette fourniture ;

- Améliorer la situation financière du secteur pour lui permettre d'atteindre l'autonomie financière;
- Encourager l'investissement privé dans le secteur pour permettre le développement du réseau ;
- Assurer une bonne gestion du réseau.

Le gouvernement décida de modifier les cadres institutionnel et juridique et de rechercher un ou plusieurs opérateurs privés pour la reprise opérationnelle de la société. Le nouveau schéma élaboré prévoyait le maintien de la tutelle de l'Etat pour le service public de l'électricité, notamment en matière:

- De la définition de la politique énergétique et tarifaire;
- Du contrôle et du suivi de l'application de la réglementation du secteur;
- De la gestion dudit patrimoine ainsi que du service de la dette et de l'investissement dans le secteur:
- De la cession de l'exploitation des installations existantes et à venir, par un contrat de type concessions ou affermage à un opérateur expérimenté, choisi par voie d'appel d'offres international.

Le rôle de l'ENELGUI dans cette structuration a été révisé ainsi :

- Avoir la propriété et la responsabilité des infrastructures qui étaient maintenus dans le domaine public;
- Prévoir et financer les nouveaux investissements dans l'infrastructure de production, de transport et de distribution (avec l'appui du gouvernement) ;
- Contrôler certains aspects de la relation avec l'exploitant privé, notamment le bon état des actifs ;
- Assurer le service de l'encours de la dette de la société.

Pour financer ces activités, le contrat de concession / affermage avec l'opérateur privé devait prévoir le paiement d'une redevance en contrepartie de l'utilisation des actifs.

## 3.3.3 Le contrat d'affermage "ENELGUI" et "SOGEL"

Le 20 avril 1994, l'Etat guinéen fait avec ENELGUI et SOGEL une convention de concession, par laquelle il confie à cette dernière pour 10 ans la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique en Guinée. Le contrat de concession était en réalité un contrat d'affermage, du fait que l'essentiel de la responsabilité de l'investissement restait aux mains de la Société de patrimoine ENELGUI. Mais le droit de SOGEL de produire électricité n'était pas exclusif. L'Etat pouvait convenir de nouveaux projets avec d'autres sociétés indépendantes. La concession a été confiée à SOGEL à la suite d'un appel d'offres.

La concession a été effective en date du 1 juin 1994. A la faveur de la libéralisation, deux entreprises opéraient dans le sous-secteur de l'électricité :

- La société publique: L'Entreprise nationale d'électricité de guinée (ENELGUI);
- La société mixte: La Société guinéenne d'électricité (SOGEL). Le capital de la SOGEL se composait de la façon suivante :
  - ENELGUI: 33,4 %,
  - Hydro Quebec International (HQI): 33,4 %,
  - Electricité de France Internationale (EDFI): 16,65 %,
  - SAURI: 16,65 %.

Dans cette structure de la gestion du sous-secteur de l'électricité, l'assignation des responsabilités était la suivante :

- L'ETAT, par le Ministère de l'énergie et de l'eau, avec sa Direction nationale de l'énergie:
  - Fixait la politique sectorielle d'ensemble;
  - Contrôlait la politique tarifaire;
  - Etait représenté au Conseil d'administration de la SOGEL, grâce à sa participation de 33,4 % à son capital et avait le pouvoir de nommer le Directeur général associé;
  - Prenait l'avis du Conseil national de l'électricité.

#### L'ENELGUI était :

- Le signataire du contrat d'affermage avec la SOGEL ;
- Une entreprise totalement publique qui détenait la part de l'Etat dans la SOGEL;
- Possédait l'infrastructure électrique ;
- Etait chargée de veiller à ce que les actifs du service public soient renouvelés, développés et financés.
- La SOGEL avait comme droits et obligations :
  - L'exploitation du réseau électrique en utilisant les infrastructures qui lui était confiées par ENELGUI :
    - ◆ Transporter et distribuer l'électricité sur le territoire national de la Guinée ;
    - Exploiter la capacité de production ;
  - La maintenance en bon état des actifs qu'elle utilisait, par exemple renouveler des petits équipements tels que compteurs et transformateurs de moins de 300 kVA;
  - Procéder à quelques petits Investissements concernant surtout les actifs d'exploitation et les réparations.

Mais il y avait aussi des clauses concernant la façon de gérer la SOGEL: La SOGEL ne pouvait par exemple pas réduire le personnel au-dessous de 1000 personnes.

## Investissements dans le secteur "Energie II"

Pour accompagner la reforme, le Gouvernement guinéen a négocié avec les bailleurs de fonds un programme de modernisation du sous-secteur de l'électricité sous la dénomination "Energie II". Entre 1995 et 1999, l'ENELGUI a réalisé un certain nombre d'investissements, notamment l'extension de la centrale thermique de Tombo et la réhabilitation du réseau de distribution. Un autre investissement important a été la réalisation du barrage hydroélectrique de Garafiri.

Ces investissements ont été financés par les organismes internationaux de coopération. Le projet "Energie II", dont le coût total avait été estimé à près de 115 M US\$ devait être financés par 10 bailleurs de fonds (ACDI, BAD, BEI, BM, CFD, FED, GTZ, KfW, Japon, USAID) et ENELGUI.

#### Les travaux prévus étaient :

- La remise en état et le développement du réseau de distribution électrique de Conakry;
- L'accroissement de la capacité de production de la centrale électrique de Tombo ;
- La réalisation de la centrale hydroélectrique de Garafiri ;
- La création du centre de dispatching.

Ce programme a été partiellement réalisé.

## Tarification et taux de productivité

Le contrat de concession / d'affermage comportait des clauses de transfert de risques à l'exploitant privé comme :

- Le tarif : Le tarif moyen devait être indexé selon une formule (les facteurs prévus étaient fioul et gasoil, inflation générale en Guinée, taux de change). Mais en pratique le tarif moyen client a été bloqué à 188 NFG / kWh.
- Risque volume: La concession comportait un système de récompenses et de pénalités dépendant du volume de l'électricité produite. La redevance à payer par SOGEL à ENELGUI devait être calculée en utilisant le niveau "prévu" d'unités vendues, tout écart devait conduire à un partage des bénéfices ou des coûts entre les deux parties. Mais en cas de non-réalisation des grands objectifs d'investissement, la totalité du coût du "manque à produire" devait être imputée à l'ENELGUI.
- **Risques liés aux coûts :** Les tarifs et les redevances devaient être indexés comme protection contre les hausses des coûts. Les risques de hausse des coûts au-delà de la formule d'indexation devait être supportés par la partie concernée:
  - SOGEL: Coûts d'exploitation;
  - ENELGUI: Investissements.

Mais le contrat comportait aussi une clause prévoyant la révision de la formule d'indexation, chaque partie pouvait demander une telle révision.

- Risque commerciale: Les objectifs dans ce domaine ont été :
  - Facturation: Elle devait passer de 76,5 % en 1994 à 81,7 % en 1998 ;
  - Recouvrement: Le taux de recouvrement devait passer de 58 % à 92 % entre 1994 et 1998 :
  - Ces objectifs non pas pus être atteints, cela était dû aussi à des retards dans le programme d'investissements.
- Risque d'investissement ou de coût du capital: L'essentiel de risque d'investissement devait être supporté par ENELGUI. Compte tenu de l'importance des investissements nécessaires à la réfection du réseau, le contrat de concession prévoyait que les régimes concernant la facturation ne devaient pas s'appliquer dans le cas de la non-réalisation de ces investissements.

Le contrat de concession comportait des clauses de transfert de risques à l'exploitant privé. Mais des retards du programme d'investissements ont fait que le cadre d'incitation n'a pas pu être appliqué. Ces problèmes ont conduit à la signature des Avenants.

#### Avenants au contrat de concession

Ce contrat de concession type d'affermage a été modifié par deux Avenants<sup>3</sup> (en 1997 et 1998) qui ont accru les recettes de la SOGEL. Des modifications ont été apportées pour résoudre les problèmes apparus quant à :

- La répartition des responsabilités, transférant de l'ENELGUI à la SOGEL la charge des investissements en matière de réparations et réfections de diverses catégories d'équipements ;
- La restructuration de la dette et la reprise par l'Etat guinéen des pertes subies par la SOGEL:
- La croissance de consommation en volume et le tarif client moyen à appliquer.

La SOGEL a eu des problèmes avec la facturation et le recouvrement des factures. La SOGEL a pu tripler le nombre de branchement et les recettes du sous-secteur de l'électricité ont progressé fortement. Malgré une assez forte croissance des recettes, la SOGEL a subi des lourdes pertes d'exploitation. Les pertes nettes se sont montées à :

- 8,2 milliards NFG en 1997,
- 8,7 milliards NFG en 1998,
- 9,4 milliards NFG en 1999.

Pour 1997 et 1998, l'application des ajustements prévus par le contrat a permit à la SOGEL de recouvrir une partie importante des pertes. Ces ajustements résultent des indemnisations prévues par le Gouvernement quinéen pour toutes réductions des tarifs moyen par rapport au tarif moyen autorisé et pour les volumes non réalisés. Les pertes de la SOGEL ont vu fondre le capital et ont risqué sa faillite en 1997 et 1998, les Avenants ont créé des recettes additionnelles. Un autre avenant a été nécessaire pour 1999. La SOGEL n'a jamais pu payer des dividendes à ses actionnaires.

#### Discussion de la réforme institutionnelle "Concession classique" 3.3.4

Face aux difficultés dans le sous-secteur de l'électricité et les problèmes financiers de la SOGEL, le Gouvernement guinéen avait initié une discussion de la réforme institutionnelle déjà en 1999. Plusieurs études ont été commandées pour préparer une nouvelle réforme du sous-secteur de l'électricité. Le conseiller financier était la Banque Nationale de Paris (BNP), le conseiller technique était le consultant SNC Lavalin et le conseiller juridique était les cabinets juridiques Coudert Frères et SCP Sur-Mauvenu<sup>4</sup>. Comme contrepartie du coté du gouvernement guinéen un "Comité Interministériel de Restructuration (CIMR)" a été mis en place.

Le Gouvernement guinéen était décidé à poursuivre le désengagement de l'Etat du soussecteur de l'électricité, mais en empruntant plutôt le chemin d'une "Concession classique", en lieu et place du contrat d'affermage entre ENELGUI et SOGEL. Cette option avait déjà été

Ces Avenants sont analysés en détail dans « Restructuration du sous-secteur de l'électricité en Guinée - Analyse économique et financière du sous-secteur de l'électricité guinéen et de ses acteurs; Banque Nationale de Paris (BNP), Rapport préliminaire, Octobre 1999.

Présentation des projections financières - Version 1; BNP / SNC Lavalin / Février 2000. Restructuration du sous-secteur de l'électricité en Guinée - Analyse économique et financière de secteur de l'électricité guinéen et des acteurs; Banque Nationale de Paris; Rapport Préliminaire; Octobre 1999. Note de stratégie - Document d'aide à la décision - Mission de restructuration du sous-secteur de l'électricité en Guinée; Banque Nationale de Paris / Coudert Frères / SCP Sur-Mauvenu; septembre 1999.

envisagée en 1997, dans une lettre du Ministre des Ressources Naturelles et de l'Energie à la Banque Mondiale.

L'objectif visé par cette nouvelle réforme consiste en la mise en place d'un cadre institutionnel plus incitatif pour le futur opérateur privé qui aura une obligation de réhabilitation, de renouvellement et de développement du secteur à travers une autonomie et des responsabilités de financements des investissements.

Les démarches entreprises pour poursuivre la réforme institutionnelle du service public de l'électricité n'ont pas eu le résultat espéré par le Gouvernement guinéen. La détérioration de la coopération entre les partenaires étrangères de SOGEL et le Gouvernement n'a pas pu être stoppée.

## 3.3.5 Reprise du service public par l'Etat

La concession a pris fin prématurément en 2001, soit 4 ans plus tôt que prévu. A partir de décembre 2001, les deux sociétés ont été dissoutes et remplacées par une seule entreprise publique dénommée Electricité de guinée (EdG).

EdG a été créée le 18 décembre 2001, par le Décret D / 2001 / 098 / PRG portant Réorganisation du sous-secteur de l'électricité durant une "période transitoire". Comme une société anonyme à participation publique, l'EdG est chargée de la gestion du patrimoine et de tous les droits et obligations qui en découlent, de l'exploitation, de l'entretien, de la réhabilitation, du renouvellement et du développement des ouvrages et équipements de production, transport et de distribution d'énergie électrique, en vue d'assurer la fourniture du service public d'électricité en République Guinée.

Dans ce cadre, l'ensemble des moyens de production de l'Etat a été mis à sa disposition. Les statuts de la société ont été approuvés le 05 novembre 2002 et enregistrés au registre des activités économiques le 21 novembre 2002. Ce n'est qu'en juin 2003 que les Statuts de l'EdG ont été signés<sup>5</sup>. Ces Statuts précisent ce qui suit :

- "EdG assure ... l'exploitation, l'entretien, la réhabilitation, le renouvellement et l'extension des ouvrages, équipements et installations mis à sa disposition.
- Convention et cahier de charge, inventaire (Article 3): "La nature et l'étendue des droits et obligations des biens mis à disposition ainsi que les termes et conditions relatifs à leur utilisation feront l'objet d'une convention spécifique à laquelle sera attaché le cahier de charge. Un inventaire des biens susmentionnés sera dressé et annexé aux présents statuts".
- Durée (Article 5): "La durée de la société est fixée à 99 années ... sauf dissolution anticipée ou prorogation".
- Commissaire aux comptes: Le Cabinet "Auditeurs associés en Afrique" représentant du Cabinet international KPMG est nommé premier Commissaire aux comptes de la société pour une durée de deux ans.

En avril 2003 un nouveau Directeur Général a été nommé. Enfin en avril 2004, le Conseil d'administration de l'EdG a été nommé.

RdG / Ministère de l'Hydraulique et de l'énergie / Electricité de Guinée EdG: Statuts - Société anonyme a participation publique.

## 3.4 Relance de la coopération internationale

Après une période de blocage de la coopération internationale dans le sous-secteur de l'électricité en raison de l'arrêt de l'affermage de SOGEL et la position du Gouvernement guinéen pendant la crise économique des années 2003 et 2004, on peut observer dès le début de 2005 une réorientation de la politique du Gouvernement. Cette nouvelle orientation de la politique économique en Guinée est observée avec grand intérêt par les institutions de la coopération internationale et les bailleurs de fonds.

Une nouvelle perspective s'offre avec l'accord entre le FMI et le Gouvernement en mars 2006 sur un programme formel pour la période 2006 – 2009, permettant à la Guinée l'accès à la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance. On peut s'attendre à ce que les autres bailleurs de fonds soient dès lors également prêts à coopérer avec la Guinée.

Dans le sous-secteur de l'électricité, le Gouvernement guinéen a entrepris plusieurs mesures pour permettre une relance des activités d'exploitation des installations existantes et des nouveaux investissements. Ces mesures ont été :

- Révision des tarifs d'électricité en septembre 2004 ;
- Changements au niveau de la gestion à l'EDG et réduction du personnel de l'EDG ;
- Etablissement d'un Conseil d'administratif pour l'EdG ;
- Résiliation à l'amiable des litiges avec les anciens partenaires privés de SOGEL;
- Création d'une Agence de régulation de l'énergie en octobre 2005 ;
- Création d'une Agence Nationale d'Electrification Rurale (ANER) en octobre 2005.

Un premier exemple de la disposition des bailleurs de fonds quant à la reprise de leurs activités dans le sous-secteur de l'électricité est l'approbation par le Conseil d'administration de la Banque Mondiale (IDA) d'un nouveau crédit en juin 2006, d'un montant de 7,5 millions US\$. Le Gouvernement guinéen a aussi approché le FEM pour obtenir des ressources supplémentaires (4,5 millions US\$).

L'objectif de ce crédit est de soutenir les efforts que le Gouvernement guinéen avait déployés pour améliorer l'efficacité commerciale et opérationnelle du sous-secteur de l'électricité. Le crédit sera utilisé pour permettre à l'EdG:

- d'améliorer sa performance en matière de gestion ;
- de freiner la fraude ;
- de mettre en œuvre une politique tarifaire énergétique qui tienne compte de l'inflation.

Les fonds seront par ailleurs utilisés pour une amélioration de l'efficacité, y compris les mesures d'accompagnement nécessaires, ainsi que pour préparer le terrain et permettre des partenariats appropriés avec le secteur privé.

## 4. ELECTRICITE DE GUINEE (EDG)<sup>6</sup>

#### 4.1 Situation de la clientèle

La clientèle active totale de l'EdG en fin 2003 se chiffrait à 121 173 abonnés dont 88 894 abonnés (soit 73 %) à Conakry et 32 279 abonnés (soit 27 %) dans les districts de l'intérieur du pays. La clientèle active a progressé de 5,83 % sur l'ensemble du territoire, avec une augmentation de 8,15 % à Conakry. Au cours des dernières années, ces chiffres n'ont pas changé de façon significative.

Tableau 4-1: Nombre d'abonnés

	2002	2003
Nombre d'abonnés	114,500	121,173
Conakry	82,194	88,894
Intérieur	32,306	32,279

Source: EdG - Rapport Annuel - Exercice 2003

La clientèle active privée totalise 119 975, l'administration en compte 1 198. La répartition de la clientèle par niveau de tension se présente comme suit:

- 120 876 clients BT;
- 297 clients MT;
- 24 % de la consommation chez les clients résidentiels.

En dehors de la capitale, EdG fournit de l'électricité à 24 des 33 chefs lieux de préfectures.

## 4.2 Organisation de l'EdG

La gestion de la société est assurée par la Direction Générale et 9 Directions dont la liste est donnée ci-après :

- Direction Audit Interne (DAI),
- Direction Financière (DF),
- Direction Ressources Humaines (DRH),
- Direction Approvisionnement & Services Généraux (DASG),
- Direction Planification & Equipment (DPE).
- Direction Production Transport (DP),
- Direction Distribution (DD),
- Direction Commerciale (DC),
- Direction Exploitation Régionale (DER).

Dans ce chapitre, quelques données décrivant la situation commerciale et la structure de l'EdG sont données. Ces questions seront traitées plus en détails dans le contexte de la planification financière, de l'élaboration du Business plan et de l'élaboration d'une stratégie commerciale pour l'EdG.

#### Organisation du service à Conakry

Il existe six agences qui sont placées sous compétence de la Direction Commerciale de l'EdG. Il s'agit des agences suivantes :

- Kaloum,
- Dixinn.
- Matam,
- Matato,
- Ratoma.
- · Lambanyi.

#### Organisation du service à l'intérieur du pays

Le service dans les localités de l'intérieur du pays est assuré par la Direction d'Exploitation Régionale (DER). Du point de vue administratif, il existe trois niveaux qui sont:

- Les Régions Electriques: Le service à l'intérieur du pays est organisé en sept Régions Electriques. Ces régions correspondent aux sept Régions Administratives de la Guinée.
- Les Districts: Au total, EdG comptait 24 Districts; Deux nouveaux districts ont été crées. Il s'agit du District de la localité de Boffa et celui correspondant à la zone de service à l'entrée de Conakry qui est communément dénommée "km 36".
- L'Agence: Le service à l'intérieur d'un district est organisé en plusieurs agences.

## 4.3 Recettes, productivité et tarification

## 4.3.1 Facturation et pertes techniques

Le bilan d'énergie électrique du service publique de la Guinée se présente comme suit de 2000 à 2003 (sans l'auto-génération du secteur minier) :

Tableau 4-2: Bilan d'énergie électrique (1998 - 2003)

	2000	2001	2002	2003
Demande (GWh)	586,4	671,6	704,6	750,0
Production (GWh)	600,96	649,87	703,07	583,21
<ul> <li>dont hydraulique</li> </ul>	496,96	518,78	519,10	404,62
dont thermique	98,083	125,52	177,845	178,59
Achats (GWh)	5,889	5,565	6,114	5,757

Source: EdG

Ce bilan concerne l'ensemble des réseaux de l'EdG.

- La demande se définit comme la somme des consommations de tous les abonnés, augmentés des pertes des réseaux. Elle exclut les auto-producteurs. Des données concernant la demande sont des estimations pour 2002 et 2003, dû au fait que l'EdG n'a pas pu maintenir un service normal.
- La production désigne la quantité totale d'énergie électrique produite dans les centrales hydroélectriques et thermiques de EdG, et constitue sa contribution à la satisfaction de la demande.

Il ressort du Tableau 4-2 ci-dessus que l'offre d'énergie électrique en Guinée a connu une croissance annuelle moyenne passant de 600 GWh environ en 2000 à 650 GWh environ en 2001 et à 700 GWh en 2002. Ce rythme de croissance n'a pas pu être maintenu en 2003 à cause des problèmes liés aux ressources hydroélectriques et à l'état des centrales thermiques.

La rubrique "Achat" représente l'énergie achetée auprès des producteurs miniers et constitue une contribution d'appoint à la satisfaction de la demande (Friguia et CBG).

Dans le document décrivant la prévision de la demande, il y a une analyse des données statistiques pour la période de référence :

- Analyse des données de la Direction commerciale d'EdG (Conakry) :
  - Le bilan d'énergie annuel (1998-2003);
  - Le développement mensuel ;
  - La facturation et la collecte des revenus ;
  - Le développement par agence.
- Analyse des données de la Direction d'exploitation régionale (DER) :
  - Le bilan annuel (2001-2003);
  - Le développement mensuel ;
  - La facturation et la collecte des revenus ;
  - Le développement par districts.

## 4.3.2 Ventes d'électricité par l'EdG

Dans le Tableau 4-3, on constate que les pertes globales de distribution (techniques et non techniques) sont très importantes et ont été de 60,79 % en 2000, 60,92 % en 2001 et 56,62 % en 2002.

Tableau 4-3: Ventes d'électricité

GWh	Production	Distribution	Facturation	Pertes	Pertes %
2000	600,96	598,6	235,62	365,34	61 %
2001	649,87	619,19	253,94	395,93	61 %
2002	703,07	645,4	305,00	398,07	57 %
2003	583,22	51847	230,00	353,22	61 %

Une étude réalisée par l'EdG évalue la situation pour l'année 2002 comme suit:

- Les pertes techniques en 2002 étaient d'environ 23 % des pertes globales, soit 91,56 GWh. Ces mauvaises performances techniques ont pour cause principale le manque total de moyens pour assurer la maintenance des équipements de transport et de distribution.
- Les pertes non-techniques dues essentiellement à la fraude et aux lacunes de facturation (problème de facturation au forfait en particulier) s'élèvent à 306,51 GWh soit 47,5 % de l'énergie distribuée.

Dans le même temps, le taux de recouvrement est passé de 80,97 % en 2000, 88,30 % en 2001 et 86,20 % en 2002; ce qui, en dépit d'une certaine amélioration, reste tout de même relativement faible.

## 4.4 Amélioration de la performance

Dès la création de l'EdG, trois programmes pour l'amélioration du taux de rentabilité ont été initiés et un programme est en cours actuellement:

- 1) Projet d'amélioration des performances commerciales (PAP) 2001-2002: Les objectifs essentiels du PAP ont été d'accroître le taux de facturation, d'assainir les fichiers client, de débrancher tous les branchements illégaux (environ 33 000), de multiplier les branchements par une politique promotionnelle.
  - Le PAP a été un programme très ambitieux, environ 500 personnes ont été recrutées pour ce programme. Le programme a dû être stoppé du fait de sa charge financière trop lourde.
- 2) Le projet de Gestion des abonnées dans les régions électriques (GAREL): Le projet GAREL visait à moderniser la gestion clientèle par son informatisation, la création d'un environnement de travail plus agréable, la dotation des agents en moyens de travail plus adéquats.
  - Les résultats de la première expérience à Kindia sont disponibles. On n'a pas encore entrepris des actions dans d'autres localités.
- 3) Projet de développement de la clientèle: Le projet de développement clientèle (PDC 2002-2006) visait à accroître les indicateurs commerciaux (augmentation des abonnées par an et les chiffres d'affaire correspondant). Un de ses objectifs est aussi de réduire les pertes techniques de distribution, d'améliorer la qualité de service à clientèle, de réduire les coûts d'exploitation et d'investissement.
- **4) Projet de recensement électrique des consommateurs:** Ce projet est en cours de réalisation. Sa mise en œuvre est achevée dans la commune de Kaloum.
- 5) Projet pilote d'installation d'un système de comptage à prépaiement.

## 4.5 Comptabilité et états financiers

La situation économique de l'EdG est très précaire et la société a constamment des problèmes à honorer ses paiements courants. Le service dans beaucoup de localités de l'intérieur du pays est interrompu du fait du manque de carburant. Cette situation s'est améliorée au cours de l'année 2005, suite à une augmentation du tarif moyen et à une amélioration du taux de facturation et d'encaissement.

Le Rapport Annuel pour l'année 2003, publié par l'EdG, indique un résultat négatif du compte de résultat de 3,2 milliards NFG (environ 1,28 million Euros). Cela représente les pertes de la société sans prendre en considération l'amortissement des installations et sans tenir compte du service de la dette (intérêt et remboursement des emprunts). Du fait de la situation actuelle, la société ne dégage pas suffisamment de moyens financiers pour lui permettre de maintenir les équipements dans un bon état de fonctionnement.

Pour expliquer la situation précaire que connaît la société actuellement, le Rapport Annuel 2003 évoque les causes internes suivantes :

- La faiblesse des indicateurs commerciaux (taux de facturation et de recouvrement) conséquence de la détérioration du taux de desserte ;
- La dégradation des installations et des équipements consécutifs à une forte exploitation sans programme de maintenance approprié et à des interventions incontrôlées de nombreux "bénévoles".

Comme facteurs externes le Rapport Annuel identifie les causes suivantes:

- La crise de confiance qui résulte des arriérés fournisseurs ;
- Des surcoûts liés à un régime fiscal mal adapté aux contraintes du service public ;
- La hausse des carburants et pièces de rechanges ;
- Un tarif d'électricité en dessous des tarifs moyens d'équilibre ;
- La non-exécution de divers projets d'investissement pour faire face à l'accroissement de la demande.

Il faut cependant prendre les données financières du Rapport Annuel de l'EdG avec beaucoup de précautions, car la société fait face à de sérieux problèmes avec sa comptabilité et l'élaboration des états financiers. Cela est en partie dû au fait que la création de l'EdG a été un acte d'urgence et de nécessité et que sa création est encore inachevée.

## Le Rapport Annuel 2003 constate<sup>7</sup>:

"L'élaboration des états financiers de l'EdG au 31 décembre 2003 a été confrontée aux difficultés suivantes:

- La non-réalisation par le commissariat aux apports des actifs des anciennes structures du secteur à l'EdG, ce qui entraîne au bilan de la société de biens dont elle a l'usage;
- L'imputation aux comptes de l'EdG d'opérations effectuées pour les comptes des anciennes entités:
- L'absence de rapprochement de la comptabilité avec les systèmes auxiliaires qui l'alimentent (paie, achats et magasins, commercial);
- L'inexistence de report à nouveau des comptes de bilan de 2002, d'où les difficultés de suivi des comptes de tiers et d'analyse de l'intégralité des comptes;
- L'inexistence d'états de rapprochement bancaire fiables;
- Des opérations significatives comptabilisées en différé sur la base des reconstitutions.

Ce Rapport Annuel fait mention aussi à des mesures d'amélioration de la comptabilité et des comptes financiers:

- Un programme de reconstitution des informations comptables des exercices 2002 et 2003 est en cours; des informations préliminaires sont distribuées à l'intérieur de l'EdG;
- Demande auprès du Ministère de tutelle d'un appui externe: Le cabinet Auditeurs Associés en Afrique (KPMG) exécute des missions d'appui à la Direction financière.

EdG - Rapport Annuel 2003, page 40.

Il faut souligner: "Cependant cette situation demeurera incomplète en l'absence de liquidation de la SOGEL et de l'ENELGUI et de l'établissement d'un bilan d'ouverture de l'EdG incorporant tous les biens qui lui ont été transféré<sup>8</sup>."

Pour connaître la situation financière du sous-secteur de l'électricité il faut aussi établir un diagnostic de la dette encourue par le Gouvernement guinéen en faveur du sous-secteur de l'électricité. Les difficultés liés à l'établissement d'une base comptable fiable ont retarder pour presque un an la publication du rapport annuel pour l'année 2004.

-

EdG - Rapport Annuel 2003, page 40.

## 5. AUTO-GENERATION ET INITIATIVES PRIVEES

## 5.1 Industrie minière et autres industries

En Guinée, il existe un certain nombre d'entreprises ayant des activités industrielles qui exploitent leurs propres générateurs pour couvrir leurs besoins. Les plus importantes sont :

- CBG Compagnie de bauxite de Guinée (Kamsar / Boké),
- ACG-Friguia Alumium company de Guinée (Fría),
- SBK Société des bauxites de Kindia (Kindia),
- AREDOR (Kérouané),
- SMD Société minière de Dinguiraye (Siguiri),
- SAG Société aurifère de Guinée (Siguiri),
- SODEFA Conakry,
- Mines d'or de Kouroussa.

La CBG et la ACG vendent aussi de l'électricité à la société nationale d'électricité (EdG) pour assurer l'alimentation des localités de Boké et de Fría.

En accord avec la loi d'électricité de 1993, ces installations devraient être en possession d'un permis spécial et cette activité devrait être placée sous la supervision du Gouvernement. L'article 5 de la Loi de l'électricité stipule:

- Les installations ayant une capacité supérieure de 10 kVA font partie du service public nécessitant un contrat de concession;
- Les unités avec une capacité inférieure de 10 kVA sont soumises à des déclarations préalables du Ministère de tutelle de l'énergie électrique.

Mais aucune structure n'existe actuellement qui permettent de contrôler l'application des dispositions de cette loi de l'électricité. Cela vaut aussi pour le contrôle du respect des normes de sécurité et de la protection de l'environnement.

#### 5.2 Générateurs de secours

Dans toutes les localités et quartiers électrifiés, surtout à Conakry, les opérateurs commerciaux et industriels sont obligés d'installer des générateurs de secours. La même constatation vaut aussi pour le secteur résidentiel ayant un certain standing. Les nouveaux appartements haut de gamme sont tous équipés de générateurs.

La loi de l'électricité de 1993 demande que les groupes électrogènes d'une puissance supérieure de 10 kVA destinés exclusivement à fonctionner en secours soient soumis à une autorisation préalable du ministère de tutelle. Actuellement, le ministère de tutelle n'est pas en mesure d'assurer la supervision de cette disposition.

# 5.3 Initiatives privées de service de l'électricité

Dans le pays on trouve des entreprises ou individus qui mettent en place un service de l'électricité ou simplement vendent de l'électricité à d'autres particuliers. Toutes ces initiatives ont un caractère spontané et n'ont pas de base légale.

La revente d'électricité est pratiquée à Conakry comme dans beaucoup d'autre ville de l'Afrique de l'Ouest. Le prix pour une ampoule est d'environ 1000 NFG par mois, avec une prise le prix par mois peut augmenter à 2000 NFG.

Il y a quelques cas dans lesquels un privé produit sa propre électricité et il vend l'électricité dans la localité ou dans un quartier :

- Kankan: Deux cas sont rapportés de privés vendant de l'électricité aux boutiques. Le tarif est de 350 NFG par jour pour une ampoule et une alimentation entre 19.00 et 23.00 heures
- Tamagaly (Préfecture de Mamou): Un privé exploite un petit groupe et vend de l'électricité aux clients de la localité (environ 100 abonnées). Les clients sont des particuliers et des commerçants. Il est reporté que l'entrepreneur veut acheter un nouveau générateur de 60 kVA.
- Faranah: Un entrepreneur privé exploite un générateur et un petit réseau de distribution.
   Ce petit réseau alimente environ une centaine d'abonnées. Un tarif forfaitaire de 30.000
   NFG est appliqué.
- Kolabounyi (Boké): Les démarches à l'initiative d'un privé qui avait pour but de réaliser une extension du réseau n'ont dans un premier temps pas pu aboutir. Actuellement, cette initiative devrait être encouragée par le BERD.
- Kamsar (Boké) : Un groupement des privés a eu l'intention de réaliser un réseau de distribution, mais ces efforts n'ont pas eu de succès.
- Toubah (Gaoual) : Un privé s'est engagé à éclairer la mosquée de la localité et distribue gratuitement l'excédant d'énergie électrique aux voisins.

Ces activités devraient être soumises au contrôle du ministère de tutelle du sous-secteur de l'électricité car elles nécessitent la délivrance d'un permis.

Une autre initiative est le service rendu aux clients avec l'électricité générée d'une façon autonome:

- Conakry : Plusieurs chambres froides sont exploitées par des privés qui offrent aux commerçants des alentours (principalement des bouchers) de mettre leurs marchandises au frais; l'électricité est générée avec de petits générateurs privés.
- N'Zérékoré : L'entrepreneur vend l'électricité aux vendeuses du quartier afin qu'elles puissent bénéficier de réfrigérateurs. Les réfrigérateurs sont installés dans le bâtiment de l'entrepreneur dans lesquels se trouvent également le générateur.
- Macenta: Dans cette localité il y a une chambre froide qui était gérée initialement par une coopérative des pêcheurs (COGIP-SONIT). Mais entre-temps la gestion a été reprise par un entrepreneur privé qui dispose de son propre générateur.
- Vidéo-club : Dans tout le pays, il y a des vidéoclubs offrant au public la possibilité de voir la télévision ou des vidéos. L'entrée est entre 500 et 1000 NFG par soirée. Ces vidéoclubs ont leurs propres générateurs.
- Tanané : L'exploitation de la chambre froide du marché est assurée par un opérateur privé disposant de son propre générateur.

Ces services sont à la limite des règles définit par la loi de l'électricité de 1993, parce que ces groupes électrogènes ne sont pas destinés exclusivement à couvrir les besoins propres et pour fonctionner en secours et ont souvent aussi une puissance supérieure à 10 kVA.

## 6. ELECTRIFICATION RURALE

## 6.1 Electrification rurale décentralisée

La Guinée a choisi de promouvoir l'électrification rurale en empruntant les deux orientations suivantes :

- Une électrification par la réalisation de réseaux MT et BT traditionnels dans les localités ayant déjà une certaine importance du point de vue économique et géopolitique. Ce type d'électrification reste sous la responsabilité de la société nationale d'électricité EdG.
- Une approche de l'électrification rurale pour les localités ou régions pour lesquelles une électrification traditionnelle par la société nationale n'est pas prévue dans un avenir à moyen ou à long terme. Pour ce deuxième type d'électrification, le Gouvernement guinéen invite les opérateurs privés à participer à la construction et à l'exploitation d'infrastructures adéquates.

La coordination des activités suivant les deux axes de développement n'est pas définie avec précision, mais si l'on considère les difficultés actuelles de l'EdG de réaliser des investissements, une telle précision n'est actuellement pas nécessaire. L'électrification rurale a été initiée par le Bureau d'Electrification Décentralisé (BERD) et sera poursuivie par l'Agence Nationale d'Electrification Rurale (ANER).

## 6.2 Bureau d'Electrification Décentralisée - BERD

# 6.2.1 L'appui de la Banque Mondiale / FEM

Pour la réalisation du programme d'électrification rurale décentralisé, le Gouvernement guinéen avait signé un accord de prêt avec la Banque Mondiale<sup>9</sup> d'un montant de 5 M US\$. Le projet s'appui également sur un don de la part du Fonds pour l'Environnement Mondiale de 2 M US\$. Le Projet compte également sur des ressources additionnelles de la part du Gouvernement, des banques et des investisseurs privés. L'institution responsable pour la mise en œuvre du projet est le Bureau d'Electrification Décentralisée - BERD".

Les bases de ce projet ont été élaborées en 2002 par des experts en électrification rurale et en financement<sup>10</sup>. Les accords avec la Banque Mondiale ont été signés en 2003. Le projet pilote est prévu pour une durée de 4 ans. Des discussions sont en cours pour évaluer l'opportunité d'arrêter ce programme vers la fin de l'année 2006.

Les bases de ce programme d'électrification rurale sont les suivantes :

- Fournir durablement aux populations des zones rurales exclues du réseau interconnecté dans les dix à quinze prochaines années des services de distribution d'électricités fiables;
- Quatre solutions techniques sont considérées: Systèmes solaires photovoltaïques; picocentrales hydrauliques; pico-centrales thermiques; systèmes hybride (combinaison de deux ou plusieurs sources d'énergie).
- L'accès d'une localité aux services électriques se fera nécessairement par le biais d'un

Programme d'électrification rurale décentralisée en Guinée - Définition et mise en œuvre d'un mécanisme financier durable; Programme LIL de la Banque Mondiale; Horus Banque et Finance / ESMAP; février 2000.

Guinea - Project appraisal report on a proposed credit and grant for a « Decentralised rural electrification project; April, 2002.

opérateur privé. Mais le BERD peut prêter assistance à la réalisation du projet d'électrification d'une localité. Le BERD offrira une assistance technique à l'investisseur en trouvant une localité et aux localités en trouvant des investisseurs.

- Le BERD peut offrir aussi une assistance pour la réalisation de l'étude de faisabilité et à la mise en œuvre du projet.
- Le mécanisme de financement du projet dans une localité est basé sur le Fonds d'électrification rurale décentralisée (FERD), géré par la BICI-GUI sur mandat du Gouvernement.
- Un financement type serait :
  - 30 % fonds propre de l'opérateur ;
  - 50 à 60 % comme crédit commercial du FERD, géré par la BICI-GUI (autour d'un taux de 7 %);
  - Une subvention pour les études et le montage du projet autour de 10 á 20 % des coûts.

Comme objectifs quantitatifs pour la période pilote de 4 ans, il a été défini que :

- au moins 10 bureaux d'ingénieurs et 20 opérateurs ont acquis la capacité nécessaire pour mettre en place des projets;
- 20.000 familles dans près de 100 villages aient accès à l'électricité, 50 localités avec des systèmes photovoltaïques, 15 villages avec des pico-centrales hydrauliques et 30 villages par des pico-centrales diesel;
- un cadre régulateur et institutionnel sera mis en place :
  - Une réglementation du sous-secteur d'électrification décentralisée ;
  - Un mécanisme de financement avec le FERD ;
  - Un mécanisme dynamique aidant les localités à s'organiser ;
  - Institutionnaliser les fonctions de l'unité d'exécution du projet (BERD) dans une Agence d'Electrification Rurale.

# 6.2.2 Elaboration de la stratégie du BERD

Les travaux du BERD ont été focalisés sur la réalisation des premiers projets pilotes et la création d'un cadre institutionnel (des experts internationaux se sont rendus plusieurs fois sur place pour élaborer avec les experts du BERD le cadre institutionnel et élaborer les premiers Business Plans) :

- Le BERD avait sélectionné quatre localités, les enquêtes ont été réalisées en 2004 et la préparation des business plans ont été initiée au cours 2004 et 2005. Il s'agit des projets suivants :
  - Kolaboui en Guinée maritime (capacité prévue de 110 kW, clientèle attendue d'environ 500 ménages) ;
  - Koumbia en Moyenne Guinée (capacité prévue de 80 kW, clientèle attendue d'environ 400 ménages) ;
  - Maréla en Haute Guinée (capacité prévue de 40 kW, clientèle attendue d'environ 460 ménages) ;
  - Gouécké en Guinée Forestière (capacité prévue de 115 kW, clientèle attendue d'environ 660 ménages) ;
  - Pour dix localités, des "permis préliminaires" ont été délivrés aux intéressés et ils sont invités à développer des propositions de projets. Pour cela, ils ont reçu des recommandations pour la réalisation de leur étude de marché et de leur business plan.

Les conditions de service et les tarifs seront le résultat des business plans de chaque opérateur. Seules des orientations en ce qui concerne la qualité de service et des tarifs ont été formulées :

- Service au moins pour 6 heures par jour ;
- L'opérateur aura l'obligation de fournir aussi les installations intérieures ;
- Les orientations concernant les tarifs sont les suivantes :
  - Pour une ampoule de basse consommation (7-8 Watt) 2000 NFG / mois ;
  - Pour une prise de 70 Watt 5000 NFG / mois ;
  - Pour une prise de 200 Watt 10.000 NFG / mois ;
  - Pour une prise de plus de 200 Watt 25.000 NFG / mois.

# 6.3 Agence Nationale d'Electrification Rurale (ANER)

Etant donné que le projet mené par le BERD a été conçu pour une période de 4 ans à partir de 2002, le Gouvernement a initié en 2005 des travaux afin de développer une structure appropriée pour l'électrification rurale en accord avec les expériences acquises dans d'autres pays en voie de développement. Une nouvelle structure a été créée vers la fin de l'année 2005 (par Décret Présidentiel d'octobre 2005). Les programmes d'électrification rurale seront élaborés et exécutés dans le futur par la nouvelle Agence Nationale d'Electrification Rurale (ANER).

Selon cette nouvelle démarche, la Guinée suit les approches similaires déjà mises en place (par exemple au Sénégal ou au Mali) avec les caractéristiques suivantes :

- Participation du secteur privé aux programmes d'électrification rurale;
- Mécanismes appropriés pour inciter le secteur privé à participer (conditions de financement favorables et octroi des subventions);
- Comme il est le cas dans d'autres pays, on peut s'attendre qu'il y ait des approches spécifiques en suivant deux démarches :
  - Développement des projets pour lesquels le Gouvernement établira des objectifs et entreprendra des travaux préparatoires comme des plans d'électrification pour un groupe de localités ou de régions. La sélection des concessionnaires se fera par des appels d'offres;
  - Réponses aux initiatives locales d'électrification pour réaliser des projets d'électrification pour des localités ou des quartiers.
- Etablissement d'un Fonds d'Electrification Rurale (FER) pour la gestion des ressources mises à la disposition par le Gouvernement ou par des partenaires de développement ;
- Prises de contacts avec des institutions de la coopération internationale, soit des bailleurs de fonds multinationaux ou nationaux, pour les inviter à appuyer le programme d'électrification rurale en Guinée.

Dans les mois à venir, les activités seront :

- Développement d'une stratégie appropriée pour la Guinée en tenant compte des expériences faites dans le cadre du programme du BERD et des expériences acquises dans d'autres pays;
- Développement d'un cadre institutionnel avec l'autonomie institutionnelle de l'ANER, y compris estimations des ressources financières nécessaires pour le fonctionnement, recrutement du personnel qualifié;
- Mise en place des structures nécessaires pour aider le secteur privé à développer ses projets et ses investissements.

# 7. ASPECTS PARTICULIERS DE LA GESTION DU SOUS-SECTEUR DE L'ELECTRICITE

#### 7.1 Planification

#### 7.1.1 Ministère de tutelle

Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie (MHE) est chargé de la planification générale du secteur d'électricité. Pour s'acquitter de sa mission, ce ministère dispose des services spécialisés de la Direction Nationale de l'Energie (DNE) et en particulier de la Division de planification et réglementation énergétique comprenant les sections suivantes :

- Section planification et infrastructures énergétiques ;
- Section normalisation et réglementation énergétiques ;
- Section préparation de projets.

Pour la préparation des grands projets hydroélectriques, des cellules spécialisées ont été mises en place. Les activités liées à la gestion et à la planification du sous-secteur sont principalement :

- L'entretien des relations permanentes avec les bailleurs de fonds ;
- La participation dans l'élaboration du document de la Stratégie de réduction de la pauvreté (DRSP), groupe thématique infrastructure ;
- La coordination du Comité interministériel de la réforme institutionnelle ;
- La préparation des termes de référence pour les nouveaux projets ;
- La participation dans les discussions concernant les révisions des tarifs.

Ces travaux sont très limités en raison du manque de ressources pour réaliser des études et contracter des travaux.

# 7.1.2 Electricité de Guinée (EdG)

Les travaux de planification au sein de l'EdG sont directement liés à la gestion de la société et sont assurés par la Direction Planification et Equipement. Cette direction est composée de trois départements disposant des services d'un conseiller :

- Le Département Etudes et Planification,
- · Le Département Equipement,
- Le Département Electrification des Villes de l'Intérieur.

Parmi les activités récentes de planification dont ces départements ont la charge, on peut citer :

- La préparation des rapports annuels d'activité: Le dernier Rapport Annuel pour 2003 fut publié en juin 2004 pour l'année 2003.
- L'élaboration d'études spécifiques comme l'étude du plan d'urgence pour le service public ou l'étude de la desserte de l'électricité dans le pays, réalisées en 2004.
- La révision des tarifs: Etablissement du document de base pour la révision des tarifs en septembre comprenant une projection financière jusqu'au 2008 avec plusieurs scénarios.
- L'élaboration de plan d'action et du budget: Ces rapports pressentent une évaluation des

activités des années précédentes et un plan d'action pour l'année suivante. Deux Plans d'action ont été préparés, pour les années 2002 et 2003<sup>11</sup>. Dans ces documents, une programmation du budget pour l'année en cours a été préparée, basé sur le plan d'action de chaque Direction de l'EdG. Du fait de la détérioration de la situation financière de l'EdG en 2002 et 2003, les activités prévues dans les rapports respectifs n'ont pas pu être réalisées. Ces rapports se basaient sur des hypothèses plutôt optimistes en ce qui concerne le taux de facturation et de recouvrement.

- L'élaboration des bilans demande / production à moyen terme (pour des périodes de 6 à 7 ans): Ces bilans à moyen terme ont surtout été élaborés pour démontrer qu'à partir de l'an 2008, la Guinée aura besoin des nouvelles centrales, soit thermique soit hydraulique, parce que les nouvelles capacités de Tombo V et la réparation des autres installations ne seront plus suffisantes pour couvrir la demande croissante avec un taux de d'environs 7 % par an.
- L'élaboration de prévisions de la demande à long terme (sur une période de 15 ans): Ces prévisions de la demande se limitent à une estimation de la demande. Cette prévision a été fournie au projet du WAPP, dans le contexte d'une coopération en Afrique de l'Ouest (ces prévisions sont présentées dans l'étude dédiée à la prévision de la demande).
- Etablissement de l'inventaire des grands projets (2002). En novembre 2002, l'EdG a présenté un document contenant la description des tous les projets en cours ou planifiés<sup>12</sup>. Ce document démontre la difficulté avec laquelle les planificateurs du soussecteur de l'électricité en Guinée sont confrontés actuellement: Pour exploiter le potentiel hydroélectrique du pays, des investissements de plusieurs centaines de millions d'US Dollars ou d'Euros seront nécessaires.
- Supervision des travaux techniques liés à la construction de la centrale diesel de Tombo V et à l'installation de 5 unités thermiques pour l'alimentation de localités de l'intérieur du pays.
- Elaboration de demande d'investissements pour le budget public (programmation des investissements publique PIP).
- Elaboration du plan d'Action 2004; Horizon 2006.
- Diagnostic du réseau de distribution de Conakry.
- Programme de remise à niveau; Horizon 2010.

La réalisation de ces travaux de planification démontre qu'il existe au sein de l'EdG des capacités de préparer des prévisions de la demande et des études spécifiques ainsi qu'une volonté d'exploiter les données disponibles au sein de la société. Mais ces travaux sont limités à cause du manque de ressources financières.

Il faut constater aussi, que ces prévisions de la demande sont basées sur une analyse de la demande non servie. La base pour les projections est la production réalisée, indépendant du fait que la consommation actuelle soit facturée et payée. Ces prévisions démontrent la nécessité de disposer de nouvelles capacités de génération en 2008.

.

Plan d'action et budget 2002 de l'EdG; Electricité de Guinée; Conakry; janvier 2002. Plan d'action et budget 2003 de l'EdG; Electricité de Guinée; Conakry; avril 2003.

Répertoire des Projets - Programmes d'Investissements du Secteur Electrique de la Guinée; EdG ; Conakry, novembre 2002.

## 7.2 Tarification

## 7.2.1 Révision des tarifs

Le tarif qui était en vigueur jusqu'en septembre 2004 ne permet pas à l'EdG de couvrir ses coûts d'exploitations. La société enregistre des pertes dans le compte d'exploitation avant l'amortissement et intérêt. Il était clair que dans ces conditions, l'EdG n'a pas les moyens d'entretenir les équipements et de procéder à leur réparation ou leur renouvellement. Souvent l'EdG n'a même pas les moyens d'approvisionner en carburant les centrales de l'intérieur du pays. Cette situation est également due au fait que seulement 39 % de l'énergie produite est payée.

La situation concernant la révision des tarifs n'est pas réglée actuellement. Dans la loi d'électricité de 1993, il est mentionné que les questions concernant les tarifs seront définies dans la Convention de concession et le cahier de charge, mais ces documents n'existent pas encore pour l'EdG. L'article 12 de cette loi dit:

"Les tarifs de fourniture du courant électrique aux usagers et leurs conditions de révision, fixés conformément aux dispositions des conventions de concession de service public, sont publiés par arrêté conjoint du ministre chargé de l'énergie électrique et du ministre chargé des finances".

# Révision du tarif de septembre 2004

En septembre 2004, le ministère de tutelle a approuvé une révision de l'ancien tarif en maintenant la structure générale. Le tarif n'avait pas été révisé depuis 1996, indépendamment du fait que dans le contrat de concession entre SOGEL et le Gouvernement, la formule d'indexation définie demandait des révisions régulières du tarif.

Par sa lettre datée du 3 septembre 2004, le Directeur Général de l'EdG a proposé au ministère de tutelle un *"réajustement à la hausse des tarifs de l'électricité"*. Pour justifier cette proposition, un document technique a été présenté démontrant la situation précaire de l'EdG et la nécessité d'une révision du tarif pour pouvoir l'améliorer.

En défaut de règle applicable par l'EdG, ce document fait référence à la formule d'indexation du tarif qui avait été définie dans le contrat de concession de SOGEL. En accord avec cette formule, le tarif moyen de 188 NFG/kWh de 1996 aurait dû être ajusté par un facteur de 2,18, ce qui aurait porté le tarif moyen à 410 NFG/kWh. Sur la base d'une étude réalisée par ses propres soins, l'EdG a proposé de porter le tarif moyen à 370 NFG/kWh. L'analyse tarifaire présentée par l'EdG montre que cette révision du tarif moyen peut être réalisée sans devoir augmenter le tarif du kWh de la tranche sociale.

Par lettre datée du 8 septembre 2004, La Ministre de l'Hydraulique et de l'Energie a informé le Ministre de l'Economie et des Finances de la demande de l'EdG. Le 9 septembre 2004, le Directeur Commercial de l'EdG a donné l'ordre aux services commerciaux d'appliquer le nouveau tarif. Le tarif a été appliqué pour la première fois sur les factures délivrée à la fin du mois d'octobre 2004.

# 7.2.2 Tarif basé sur compteur

Les consommateurs reçoivent une facture tous les deux mois, l'agent de l'EdG fait le relevé et dépose ensuite la facture chez les abonnées. Les abonnés ont un délai de 25 jours pour régler leurs factures dans les bureaux des agences de Conakry ou des districts de l'intérieur du pays. Il n'y pas des procédures précises pour les cas de non-paiement ou de retard de paiement. Les agences de Conakry disposent des systèmes informatisés pour la préparation des factures et pour l'encaissement.

La tarification de l'électricité, en vigueur depuis septembre 2004, est donnée dans Cette révision du tarif demande les commentaires suivants :

- Du au fait que les formules d'indexation n'étaient pas appliquées depuis 1996, un ajustement du tarif moyen assez important a été nécessaire.
- Du fait que la convention de concession pour l'EdG n'existe pas, il n'existe actuellement plus aucune base légale pour l'ajustement du tarif. On fait référence à une formule d'indexation du contrat de concession avec SOGEL. Les procédures de la loi de l'électricité de 1993 n'ont pas été respectées car une révision du tarif doit être basée sur un arrêté conjoint des ministères de tutelle de l'énergie et celui en charge des finances.
- L'ajustement du tarif n'est pas seulement une révision de l'ancienne structure tarifaire, mais c'est, de fait, une nouvelle structure se basant sur des nouvelles catégories de clientèle. Une telle modification de la structure du tarif devrait être discutée par le Conseil National de l'Energie Electrique. L'Article 4 de la loi de 1993 stipule: "Le Conseil National de l'Energie Electrique est consulté par le Ministre chargé de l'Energie Electrique sur les questions relatives ... à l'élaboration des principes de détermination des tarifs".
- On peut supposer qu'une convention de concession demanderait l'approbation des comptes financiers de la société par un cabinet comptable. Actuellement, c'est le Cabinet KPMG qui assure le commissariat aux comptes de l'EdG.

Tableau 7-1. Une comparaison avec le tarif ancien est donnée. On peut constater les changements suivants :

#### Structure du tarif :

- L'ancien tarif ne faisait pas une différentiation par catégorie de client. La seule différentiation se situait au niveau de tension (BT ou MT). Pour toutes les catégories de la clientèle, les mêmes barèmes de consommation et prix par kWh sont appliqués. Mais il y avait des primes fixes différents pour les consommateurs résidentiels et les autres.
- Le nouveau tarif ne fait pas de différentiation par niveau de tension, mais introduit un tarif différent par catégorie de clients :
  - ♦ Résidentiel ;
  - Activités professionnelles privées incluant les entreprises autonomes de l'Etat ;
  - ◆ Administration publique.
- Niveau du tarif: Le nouveau niveau de tarif est bien différent par chaque catégorie :
  - Secteur résidentiel: Le tarif par kWh est maintenu, mais les tranches de consommation sont réduits ;
  - Secteur privé professionnel et administration privée: Le tarif par kWh et les primes fixes ont été plus que doublés ;
  - Administration publique: Pour l'administration publique le tarif par kWh a été doublé, mais les primes fixes sont supprimées.

Cette révision du tarif demande les commentaires suivants :

- Du au fait que les formules d'indexation n'étaient pas appliquées depuis 1996, un ajustement du tarif moyen assez important a été nécessaire.
- Du fait que la convention de concession pour l'EdG n'existe pas, il n'existe actuellement plus aucune base légale pour l'ajustement du tarif. On fait référence à une formule d'indexation du contrat de concession avec SOGEL. Les procédures de la loi de l'électricité de 1993 n'ont pas été respectées car une révision du tarif doit être basée sur un arrêté conjoint des ministères de tutelle de l'énergie et celui en charge des finances.
- L'ajustement du tarif n'est pas seulement une révision de l'ancienne structure tarifaire, mais c'est, de fait, une nouvelle structure se basant sur des nouvelles catégories de clientèle. Une telle modification de la structure du tarif devrait être discutée par le Conseil National de l'Energie Electrique. L'Article 4 de la loi de 1993 stipule: "Le Conseil National de l'Energie Electrique est consulté par le Ministre chargé de l'Energie Electrique sur les questions relatives ... à l'élaboration des principes de détermination des tarifs".
- On peut supposer qu'une convention de concession demanderait l'approbation des comptes financiers de la société par un cabinet comptable. Actuellement, c'est le Cabinet KPMG qui assure le commissariat aux comptes de l'EdG.

Tableau 7-1: Les tarifs en vigueur

Catégories et niveau tension	Ancien tarif		Nouveau tarif			
Tarifs sociaux domestiques - Basse tension:						
- Première tranche	1 à 120 kWh	90 NFG/kWh	1 à 90 kWh	90 NFG/kWh		
- Deuxième tranche	121 à 600 kWh	232 NFG/kWh	91 à 420 kWh	232 NFG/kWh		
- Troisième tranche	600 kWh et plus	265 NFG/kWh	420 kWh	265 NFG/kWh		
- Prime fixe						
+ Monophasé	1322	NFG par facture	facture 2644 NFG par factur			
+ Triphasé	3970			40 NFG par facture		
Tarif pour les industriels, les professionnels, commerce, ambassades, ONG						
- BT	comme le	tarif domestique	MT et BT	492 NFG/kWh		
- MT		226 NFG/kWh	IVIT ELDT			
- Primes fixes						
+ BT mono	1322	NFG par facture	2882 NFG par facture			
+ BT tri	3970	NFG par facture	8655 NFG par facture			
+ MT		2413 NFG/kVA	5260 NFG/kVA			
Administration (Etat)						
- BT	tarif par kWh et prime fixe					
	comme le tarif domestique		505 NFG/kWh			
- MT		232 NFG/kWh				
- Primes fixes MT	comme pour	le secteur privé	les primes fixes ne sont pas appliquées			

Source: EdG / Note d'instruction du Directeur Générale de l'EdG du 9 septembre 2004.

- Selon les informations données par l'EdG, avant l'application des nouveaux tarifs, il y a eu une campagne de sensibilisation de la clientèle à travers les élus locaux.
- La discussion initiée par l'EdG sur le tarif moyen est basée sur l'énergie encaissée par l'EdG. En 2004 cette énergie encaissée ne représentait que 38 % de l'énergie produite (taux de productivité). En considérant un taux de productivité "normale" de 80 %, la révision du tarif n'aurait du être que de seulement 4 % pour atteindre le même niveau de recette, au lieu d'une augmentation du tarif par 218 %.
- Cette révision de la structure tarifaire entraînera une augmentation des recettes pour l'EdG, parce que le secteur de services et les clients productifs auront un tarif plus élevé. Le tarif social et domestique ne sera que légèrement modifié.

## 7.2.3 Tarif forfaitaire

Le tarif forfaitaire n'est pas un tarif normal. Il s'applique seulement dans les cas de manque de compteurs. Dans les districts de l'intérieur du pays, dans la plupart des cas, le tarif forfaitaire est appliqué par nécessité.

Le tarif forfaitaire est basé sur une consommation spécifique par équipement électrique avec un temps moyen d'utilisation (voir Tableau 7-2). Pour prendre en considération les coupures d'électricité, un facteur de correction de 75 % est appliqué à la consommation mensuelle. Pour déterminer le forfait, on applique les barèmes de tarifs du Tableau 7-2.

Tableau 7-2: Consommation spécifique pour la détermination de la consommation forfaitaire

	heures/mois	kWh/mois	kW (1)
<ul> <li>Ordinateur</li> </ul>	2	36	600
<ul> <li>Split (climatiseur)</li> </ul>	8	264	1100
- Cuisinière	4	300	2500
- Climatiseur	8	264	1100
- Ventilateur	8	9	38
- Téléviseur	6	10	56
- Lampes	6	10	56
- Chauf eau	2	72	1200
- Thermoplongeur	0,01	0,3	1000
- Congélateur	12	72	200
- Fer à repasser	0,02	0,72	1200
- Poste de radio	4	4	33
- Réfrigérateur	12	45	125
- Réchaud	4	120	1000
- Poste de soudure	8	600	2500

Note: (1) Basé sur 30 jours par mois

#### 7.2.4 Tarif de branchement

Actuellement, l'EdG n'a pas de tarif pour les branchements de nouveaux abonnés. Les intéressés reçoivent de l'EdG une liste avec le matériel nécessaire pour effectuer le branchement et les intéressés doivent eux même acheter le matériel. Le personnel de l'EdG effectue les installations et pose le compteur.

Au cas où le compteur n'est pas disponible, le nouvel abonné est enregistré sous le régime du tarif forfaitaire.

#### 7.3 Financement des investissements

Sur les cinq dernières années, le secteur de l'énergie a contribué au PIB pour environ 56 milliards de NFG par an. Les investissements dans le secteur n'ont fait que décroître ces dernières années, passant de 44 % du budget d'investissements publics en 1998 à 2,92 % en 2002. Mais au cours de ces dernières années, le Gouvernement a des difficultés de financer les investissements nécessaires à un service satisfaisant.

De 1995 à 2002, le niveau des investissements publics dans le sous-secteur de l'électricité a été de l'ordre de 412 milliards NFG dont près de 390 milliards NFG pour le barrage de GARAFIRI. En moyenne annuelle, le niveau des investissements baisse d'année en année. Pour l'année 2003, les prévisions d'investissement du PIP étaient de 6,93 milliards NFG pour des besoins exprimés par EdG de l'ordre de 34 milliards NFG.

## Responsabilités concernant les investissements

Pendant la période d'affermage les responsabilités concernant le financement des investissements dans le secteur d'électricité étaient réglées de la façon suivant:

- ENELGUI, comme société de patrimoine, était responsable pour les investissements des nouvelles installations, les fonds venaient du Gouvernement (soit des transferts ou des crédits pris par le Gouvernement);
- SOGEL, comme opérateurs, était responsable pour la maintenance et le renouvellement des installations qui étaient sous la responsabilité de l'opérateur.

La redevance que SOGEL devait payer à ENELGUI devait couvrir aussi le service de la dette et compenser partiellement les subventions du Gouvernement.

Avec la création d'EdG, cette séparation des responsabilités entre ENELGUI et SOGEL n'existe plus. EdG est au même moment opérateur et société de patrimoine. Mais comme EdG est encore une société d'Etat, la responsabilité pour le développement du sous-secteur de l'électricité reste à l'Etat. Les détails de partage des responsabilités entre le Gouvernement et l'EdG devraient être déterminés dans le cahier de charge de la Convention entre EdG et le Gouvernement. Mais cette convention n'existe pas encore.

En pratique, les responsabilités entre le Gouvernement et l'EdG sont définies de la façon suivante :

- Gouvernement par le Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie et sa Direction National d'Energie: la préparation des grands œuvres et la tâche de planification stratégique sont sous a responsabilité du Gouvernement. Cela inclut aussi la question du financement, du service de la dette du secteur.
- Electricité de Guinée (EdG): En tant qu'exploitant, EdG doit s'occuper de tous les travaux de maintenance et de renouvellement, mais aussi exécuter les travaux d'extension. Actuellement, avec les pertes encourues (le déficit était de 1,3 millions d'Euros avant l'amortissement et intérêt), EdG n'est pas en mesure de mobiliser les fonds nécessaires ni aux renouvellements, ni au service de la dette ni même à la maintenance de ses équipements.

Les données de base nécessaires pour une planification financière réaliste sont les suivantes :

- Un bilan est vérifié par un auditeur externe (les Statuts de l'EdG prévoient l'audit externe et le cabinet est déjà nommé). Le bilan de l'EdG est cependant difficile à établir, parce qu'il n'existe pas encore de bilans de clôture d'ENELGUI et de SOGEL, ni de bilan d'ouverture de l'EdG. Un pas décisif a été la résiliation à l'amiable des discussions ouvertes avec les anciens partenaires de SOGEL en octobre 2005.
- Un diagnostic de l'endettement du sous-secteur de l'électricité. Une évaluation de ce type a été faite en 1999 dans le contexte de la nouvelle discussion de la réforme institutionnelle<sup>13</sup>.

.

Restructuration du sous-secteur de l'électricité en Guinée - Analyse économique et financière de secteur de l'électricité guinéen et des acteurs; Banque Nationale de Paris; Rapport Préliminaire; Octobre 1999.

# 7.4 Amélioration du taux de productivité

Le même problème de taux de productivité trop bas constaté pour SOGEL est également constaté pour l'EdG. On peut observer les tendances suivantes :

- Le nombre d'abonnées et la facturation a augmenté d'une façon régulière pendant les dernières années.
- Les taux de facturation et de recouvrement des recettes sont restés trop faibles pour permettre une exploitation normale de la société. Le taux de facturation ne dépasse pas 40 % et le taux de collecte des revenus se situe autour des 80 %.
- Le problème de fraude continue à exister et les dispositions de l'Article 21 et 22 de la "Loi d'électricité" ne sont pratiquement jamais appliquées.

Les consultants chargés en 1999 de la formulation des recommandations concernant la réforme du sous-secteur de l'énergie électrique ont constaté dans leur Note de stratégie ce qui suit:

"Le fait que les insuffisances de productivité de SOGEL persiste depuis la conclusion des Avenants pourrait indiquer que les défaillances constatées ne résultent pas en particulier du schéma institutionnel. ..., il paraît évident que l'environnement existant aujourd'hui ne permet pas de mobiliser les différents financements et d'assurer un consensus et la coordination nécessaire entre les acteurs du secteur."<sup>14</sup>

# Les programmes d'amélioration du taux de productivité

Entre les programmes entrepris par la société nationale il faut mentionner le dernier programme de la SOGEL: Le programme de maîtrise de la demande a été lancée en 2000, quelques mois avant la mise à terme des activités de la SOGEL. Le programme avait pour objectif de réduire les coûts de production et de distribution, d'augmentation les recettes de l'entreprise, d'amélioration le rendement global de réseau.

Ce programme avait trois composantes principales:

- Le projet de limitations de la charge des transformateurs qui consistait à identifier les transformateurs surchargés dans le réseau de distribution et y envoyer des équipes de ratissage de distribution pour, non seulement éliminer des branchements clandestins et les réseaux de fortunes, mais aussi de décharger les transformateurs pour éviter des détériorations graves.
- Le projet Opti-transfo: Le but de ce projet était de procéder à la segmentation du réseau par groupe de consommateurs desservis par le même transformateur MT / BT (ensemble technique) pour pouvoir en mesurer le rendement.
- Le projet ratissage des branchements clandestins: Le but de ce troisième volet du programme de maîtrise de la demande était de freiner la généralisation de la fraude dans un premier temps, et ensuite, d'aider à améliorer les indicateurs commerciaux des agences.

-

Note de stratégie - Document d'aide à la décision - Mission de restructuration du sous-secteur de l'électricité en Guinée; Banque Nationale de Paris / Coudert Frères / SCP Sur-Mauvenu; septembre 1999; page 21.

En 2001, la nouvelle administration de l'EdG a lancé le nouveau "Projet d'amélioration de la productivité - PAP" (voir Chapitre 5.4). Ce programme était très ambitieux dans ses objectifs mais aussi dans les mesures à entreprendre :

- Recrutement d'environ 500 agents pour la vérification des branchements.
- Mise en place d'un système informatisé pour le contrôle des paiements et des branchements.

Les coûts envisagés pour ce programme ont dépassé les possibilités financières de l'EdG. Il a donc été abandonné en 2004.

La dégradation du service en 2003 a contribué aux difficultés rencontrées par l'EdG dans sa tentative d'améliorer le taux de facturation et de collecte des recettes. L'EdG a lancé un projet de recensement de la clientèle en vue d'augmenter le parc d'abonnés, de maîtriser la charge des abonnés, d'assurer un meilleur suivi au niveau de la facturation et du recouvrement.

En juin 2006, le Conseil d'administration de la Banque Mondiale a approuvé un nouveau crédit de 7,5 million US\$ pour permettre à l'EdG d'améliorer sa performance commerciale. Les moyens seront utilisés pour améliorer la gestion de la société et pour freiner la fraude. De plus, les initiatives concernant la réforme institutionnelles seront poursuivies.

## 8. DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL

## 8.1 La situation actuelle

## 8.1.1 Performance du sous-secteur de l'électricité

Actuellement, le sous-secteur de l'électricité est un goulot d'étranglement pour l'économie de la Guinée. Les ressources hydroélectriques devraient être un atout pour le pays et leurs grands potentiels devraient permettre au pays d'exporter un excèdent qui pourrait être utilisé pour financer l'électrification du pays.

Le pays a été particulièrement frappé par une crise d l'énergie sans précédent depuis le début de l'année 2003 et la situation s'est seulement améliorée à partir de 2006. Du fait de la limitation de la capacité de production du parc hydroélectrique et du mauvais état du parc de production thermique, l'alimentation insuffisante en électricité est la cause d'un surcoût pour les entreprises industrielles.

La situation durant ces dernières années peut être caractérisée comme suit :

- Le service public de l'électricité est peu fiable et est caractérisé par de nombreuses coupures non programmées, dues non seulement à un manque de capacités de production, mais aussi du fait des défaillances des réseaux de distribution de Conakry et des localités de l'intérieur du pays. Tous les opérateurs économiques du pays ayant recours à l'électricité et ayant les moyens financiers nécessaires disposent de leurs propres groupes.
- La société nationale "Electricité de Guinée EdG" a été créée à la suite de l'échec de la première tentative de privatisation du secteur. Créée pour une phase de transition initialement prévue pour une durée d'un an, elle opère depuis maintenant déjà trois ans, sans que les bases légales et institutionnelles aient été stabilisées entre temps.
- La situation économique de la société est très difficile du fait du niveau de facturation très faible et du taux de recouvrement des factures insuffisant. Augmenter le taux de facturation et de recouvrement dans une phase de mauvaise qualité de service n'est pas idéal.
- Le tarif en vigueur jusqu'au mois de septembre 2004 ne suffisait pas à couvrir les dépenses de la société et il ne permettait pas non plus de couvrir l'amortissement des installations et le service de la dette. Avec le nouveau tarif, la situation s'est légèrement améliorée. Sans accroissement de la facturation et de l'encaissement, l'EdG sera confrontée à des problèmes financiers.

En résumé, l'EdG éprouve de gros problèmes à maintenir les réseaux en exploitation et l'économie du pays en souffre énormément.

En juin 2004, les experts du Ministère de l'hydraulique et de l'EdG ont préparé ensemble un programme d'urgence à court terme pour assurer le maintient du service public. Les coûts estimés pour ce programme d'urgence s'élèvent à plusieurs millions d'Euros. Des fonds qui sont supérieurs aux possibilités de l'EdG et à ceux disponibles par les mécanismes de financement du Gouvernement (comme le mécanisme de financement gérer par le Programme des Investissements Publiques - PIP).

Mais il y a cependant des poches de dynamisme dans le sous-secteur de l'électricité. Dans plusieurs localités les citoyens s'organisent eux-mêmes pour assurer un service d'électricité. Il y a des particuliers qui possèdent des générateurs et fournissent de l'électricité à leurs voisins.

Sous la tutelle du Bureau d'électrification décentralisé (BERD), la Guinée est en train de baser sa stratégie d'électrification décentralisée sur ce type d'initiatives ponctuelles. Quatre projets pilotes sont en cours de réalisation et il y a une dizaine d'expressions d'intérêt pour d'autres localités. L'élaboration du cadre institutionnel et de régulation pour ces activités est en cours. Ces initiatives seront reprises par la nouvelle Agence National d'Electrification Rurale (ANER).

## 8.1.2 Circonstances de la création de l'Electricité de Guinée (EdG)

L'EdG a été créée dans un contexte d'urgence, car les bases d'une poursuite de la coopération entre les sociétés SOGEL et ENELGUI n'existaient plus.

Avant la création de l'EdG, l'option discutée était le modèle de concession "classique" avec un concessionnaire privé. Les partenaires de SOGEL ont été invités à participer à cette nouvelle structure.

Le Gouvernement reste fidèle à la politique d'ouverture du sous-secteur de l'électricité aux opérateurs privés pour poursuivre sa politique du désengagement de l'état du sous-secteur de l'électricité. EdG a donc été créée pour une période transitoire. Entre temps, cette phase de transition s'est prolongée, mais n'a pu être mise à profit pour résoudre les problèmes de fond que connaît le sous-secteur.

Les principales actions nécessaires pour l'assainissement financier de l'EdG sont les suivantes :

- La liquidation de SOGEL et ENELGUI et établissement bilans de clôture ;
- La rédaction d'une convention entre EdG et le gouvernement, ainsi que du cahier des charges;
- Procéder à l'inventaire des biens gérés par EdG ;
- L'établissement du bilan d'ouverture pour l'EdG avec une valorisation des actifs ;
- L'établissement d'une comptabilité analytique pour l'EdG, avec des comptes séparés pour les différentes directions ;
- Continuation des audits de l'EdG par un cabinet d'experts comptables externe, comme il est prévu dans les Statuts de l'EdG.

Depuis sa création, l'EdG a connu de grands changements:

- Remplacement dans la Direction générale: Un nouveau Directeur Général a été nommé en avril 2003;
- Mise en place d'un Conseil d'Administration et nomination de ses membres au début du mois de juin 2004;
- Les Statuts de la société ont été approuvés en 2003, mais le contrat de convention ainsi que le cahier des charges n'a pas encore été rédigé.

# 8.2 Diagnostic du cadre institutionnel

Selon les Termes de référence et la méthodologie que le Consultant a proposés dans son offre et qui ont été rappelés dans le rapport de premier établissement, pour le Plan Directeur, les objectifs de l'analyse du cadre institutionnel sont les suivants :

- La présentation du cadre institutionnel actuel du sous-secteur de l'électricité;
- L'analyse des mécanismes institutionnels du secteur afin d'en dégager le rôle des différents acteurs identifiés :
- La détection des lacunes et redondances dans la matrice organisationnelle du secteur ;
- La présentation du contenu de la réforme institutionnelle et l'analyse des impacts sur le secteur de l'électricité :
- L'évaluation du bien fondé de la réforme engagée ;
- La proposition des éventuels aménagements à la réforme permettant de mieux règlementer et promouvoir le secteur.

## 8.2.1 Cadre institutionnel actuel

La loi d'électricité de 1993 est la base de la politique du désengagement de l'état du soussecteur de l'électricité et permet aux opérateurs privés de prendre part au service public de l'électricité. Le Gouvernement garde la responsabilité du service public de l'électricité, mais il peut déléguer certaines de ces tâches aux sociétés privées capables et intéressées de le faire. Cette loi pose les bases des conventions de concession avec des opérateurs indépendants.

Cette loi ne permettait pas encore l'accès au droit de propriété à des opérateurs privés dans le sous-secteur de l'électricité. Cette possibilité a été introduite par la loi BOT de 1998.

Les institutions chargées de la gestion du secteur de l'électricité définie par la Loi d'électricité de 1993 sont :

- Le Ministère chargé du secteur énergie (actuellement c'est le Ministère de l'hydraulique et de l'énergie - MHE, avec sa Direction Nationale de l'Energie - DNE). Ce ministère a l'obligation d'assurer le bon fonctionnement du service public et de garantir la sécurité et la qualité du service.
- Le Conseil national de l'électricité, dans ce Conseil sont représentés autres ministères, des délégués des concessionnaires, les représentants des consommateurs de l'électricité et des experts indépendants.
- La société de patrimoine ENELGUI, cette société a été transformée en société anonyme à participation publique dont l'objet social était la gestion du patrimoine de l'Etat mis en concession.

La stratégie de désengagement de l'Etat a été mise en œuvre en 1994 avec le contrat de concession entre ENELGUI, la SOGEL et le Gouvernement. Le contrat de concession défini les obligations et les droits de chaque partenaire. Dans ce contrat étaient spécifiés aussi les objectives commerciales, l'indexation des tarifs, les investissements à réaliser pour que le concessionnaire puisse atteindre les objectifs commerciaux. Le contrat de concession a été signé pour une durée de 10 ans, mais fut terminé 4 ans plutôt. Avant la fin de la convention de concession, deux avenants ont été signés pour résoudre les questions des pertes accumulées par la SOGEL.

En 2001, le Gouvernement guinéen a créé la nouvelle société nationale d'électricité "Electricité de Guinée - EdG". Force est de constater que l'établissement de l'EdG en tant qu'opérateur indépendant du service public d'électricité n'est pas achevé:

- La loi d'électricité n'a pas été modifiée et ne correspond pas au nouveau contexte.
- Le réaménagement du sous-secteur de l'électricité au travers de la création de l'EdG n'a pas encore été approuvé par le Conseil National d'Energie Electrique.
- Les Statuts de l'EdG, et la philosophie générale de la "Régulation par contrat", requiert l'existence d'une Convention de concession avec un cahier des charges devrait être signé entre la nouvelle société et le Gouvernement. Ces deux documents sont essentiels pour l'exploitation et le contrôle de la nouvelle société. Des aspects cruciaux sont à définir:
  - Les obligations et les droits de l'EdG;
  - Les règles de détermination des tarifs et de leur indexation;
  - Les obligations de financement des investissements et de la maintenance;
  - Les obligations envers les consommateurs, en tant que concessionnaire du service au public.
- Les deux sociétés ENELGUI et SOGEL ne sont pas encore liquidées. Il faut faire un constat des avoirs et des devoirs des anciennes sociétés et déterminer comment ils seront repris soit par EdG ou soit par le Gouvernement.
- Le bilan d'ouverture de l'EdG : Comme conséquence du point antérieur, il faut constater qu'un bilan d'ouverture n'était pas préparé. Cela empêche que l'EdG puisse présenter des comptes financiers en bon ordre. C'est seulement à partir de 2002, que l'EdG compte avec l'appui spécialisé d'un cabinet d'audit.
- La révision du code pénal : Cette loi doit prévoir des peines en rapport avec la gravité du délit et son application doit dissuader efficacement les actes frauduleux.

## 8.2.2 Analyse des mécanismes institutionnels et les rôles des acteurs

D'une manière générale, on constate que le cadre institutionnel et régulataire établi en 1993 et concrétisé par le contrat de concession de 1994 n'a pas encore été modifié. La société EdG a repris les activités de la SOGEL et de l'ENELGUI avec l'inconvénient qu'il n'y a pas encore de convention de concession entre l'EdG et le Gouvernement guinéen. Par ses statuts, l'EdG a reçu en 2003 un mandat, mais les conditions dans lesquelles elle doit accomplir ce mandat ne sont pas définies.

Un autre inconvénient de la situation actuelle est que les problèmes qui ont mené à l'échec de l'expérience d'affermage existent encore:

- Réticence d'ajuster la tarification aux nécessités financières de l'opérateur du service public. Le tarif vient tout juste d'être ajusté en septembre 2004;
- Persistance du vol d'électricité et de la fraude dus à un manque de répression, comme le prévoit la loi d'électrique.

Le cadre institutionnel du service public d'électricité est actuellement :

- Le Gouvernement qui est responsable du service public de l'électricité et qui doit définir le cadre politique et les documents de base, comme la révision de la loi d'électricité, la convention de concession et le cahier des charges pour l'EdG. L'exécution de ce mandat reste avec le Ministère de tutelle avec sa direction spécialisée (Ministère de l'hydraulique et de l'énergie - MHE et la Direction Nationale de l'Energie - DNE).
- Le Conseil National d'Energie Electrique qui est l'instrument de médiation entre les

différents acteurs du secteur.

- EdG qui est une société ayant un mandat, mais qui ne dispose pas des moyens nécessaires pour accomplir les tâches qui lui sont assignées.
- La création de l'Agence de Régulation de l'Energie était une nécessité pour permettre aux investisseurs privés de bénéficier d'une base solide pour réaliser des investissements et exploiter leurs installations. Certains partenaires au développement, tels que la Banque Mondiale, ont insisté pour que la Guinée crée cette institution. A présent, il faut poursuivre les activités menant à l'établissement de cette agence en tant qu'entité indépendante, disposant des pouvoirs nécessaires pour assumer son rôle.

## 8.2.3 Lacunes et redondances

Il est approprié de discuter des lacunes et des redondances du cadre institutionnel et législatif aux trois niveaux suivants :

- Au niveau de définition de la politique pour le service public d'électricité: L'objectif principal doit être de garantir un service public d'électricité permettant un développement socio-économique du pays sans contraintes en permettant le désengagement de l'état du service public. Après dix ans on peut constater que ce double objectif n'a pas encore pu être atteint:
  - Le service public d'électricité est défaillant et en plus, il est actuellement une contrainte pour le développement du pays ;
  - L'Etat a du reprendre la société nationale et c'est le budget public qui doit couvrir régulièrement les pertes de la société nationale ;
  - La situation actuelle en Guinée et dans le secteur d'électricité en particulier est caractérisée par ;
  - Les conditions générales en Guinée pour les investisseurs privés sont difficiles. Les observateurs constatent que la situation en Guinée est plus difficile que dans les autres pays de la sous-région<sup>15</sup>;
  - Il y a un manque de confiance dans le sous-secteur de l'électricité depuis la rupture de la convention de concession avec SOGEL et les litiges non encore résolus avec les anciens partenaires ;
  - La société chargée du service de l'électricité n'arrive pas à équilibrer ses comptes. De ce fait la société est dans l'impossibilité d'effectuer les travaux neufs qui seraient nécessaires pour satisfaire les demandes de nouveaux branchements. Sa situation financière ne lui permet pas non plus de procéder aux travaux de maintenance les plus élémentaires de ses installations, ce qui se traduit par une détérioration permanente des équipements et par conséquent à une détérioration de la qualité de service;
  - L'absence d'un mécanisme de détermination des tarifs et de règlement des litiges.
- Au niveau de la stratégie de l'électrification du pays: L'objectif du Gouvernement est
  de porter le taux d'électrification en l'an 2020 à 65 %, comme le mentionne, entre autre, le
  Document de Stratégie de la Réduction de la Pauvreté DRSP II. Cet objectif est très
  ambitieux, compte tenu le montant des investissements qu'il implique, des difficultés
  financières actuelles de l'EdG et de la réticence des bailleurs de fonds à s'engager pour
  l'instant dans le sous-secteur de l'électricité.

-

Voir la comparaison publiée par la Banque Mondiale: Snapshot of Business Environment - Guinea; <www.worldbank.org/ Snapshot of Business Climate - Explore Economies - Doing Business - The World Bank Group.htm>

La situation actuelle en Guinée et dans le sous-secteur de l'électricité en particulier est caractérisée par ;

- Un opérateur qui n'est pas en mesure ni d'emprunter pour financer des investissements, ni de générer des plus-values pour assurer la maintenance des équipements ou financer de nouveaux investissements;
- Des bailleurs de fonds et des partenaires au développement demandant la réforme du sous-secteur de l'électricité et le règlement des litiges avec les anciens partenaires de SOGEL. Dans ce domaine des progrès significatifs ont été réalisés en octobre 2005;
- Des bailleurs de fonds qui ont maintenant pour principe que les activités du service public d'électricité doivent être financées par des opérateurs privés.
- Au niveau opérationnel de l'EdG: L'objectif devrait être le redressement de la société pour qu'elle puisse assurer un service normal et qu'elle puisse procéder aux travaux d'électrification du pays. La situation actuelle de l'EdG est caractérisée par :
  - Des revenus insuffisants pour permettre une exploitation normale;
  - Un service défaillant à Conakry et dans les localités équipées de l'intérieur du pays et inexistant dans beaucoup d'autres localités;
  - Un manque de moyen pour la maintenance et d'entretien des équipements;
  - Un Cadre juridique mal adapté et un appui insuffisant de la part des pouvoirs publics pour punir la fraude;
  - Un manque d'incitation à utiliser l'électricité d'une façon rationnelle du fait que la collecte des recettes est irrégulière;

# 8.2.4 Impact de la réforme institutionnelle

Pour l'évaluation de l'impact de la réforme institutionnelle sur le sous-secteur de l'électricité, il faut considérer trois phases:

## 1) La phase de démarrage

La politique du Gouvernement définie en 1993 au travers de la "Loi d'électricité" a été bien accueillie par les partenaires au développement. Un programme de financement ambitieux a été mis en place pour accompagner le désengagement de l'Etat et la privatisation de la société d'exploitation. L'appui a consisté en:

- L'assistance technique pour la préparation de l'appel d'offre et la sélection des partenaires stratégiques ;
- Le financement des grands ouvrages d'infrastructure (Programme d'investissement "Energie II" d'environ 160 millions US\$).

Au cours de cette phase, la nouvelle politique a eu un impact très positif pour le service public de l'électricité.

## 2) La phase d'affermage

Lors de la phase d'affermage, le sous-secteur a été confronté à des difficultés consécutives à celles rencontrées par la SOGEL qui a subit des pertes du fait que ses objectifs commerciaux n'ont pas été atteints. Les raisons en sont peut-être:

- le non ajustement des tarifs contrairement aux stipulations du contrat d'affermage;
- des retards dans la réalisation du programme d'investissement, surtout la partie concernant les installations au niveau des abonnés;
- la non application de la loi pour lutter contre la fraude, mais aussi;
- du fait de la faiblesse du cahier des charges en ce qui concerne les obligations de résultats du concessionnaire.

## 3) L'exploitation par l'EdG

La reprise de service public de l'électricité par l'Etat n'était naturellement pas prévue dans le cadre de la reforme institutionnelle. Elle s'est produite dans des conditions où l'instrument essentiel de la réforme n'est pas en place: Il n'existe pas de convention de concession entre l'Etat et l'opérateur du service public d'électricité.

Depuis la création de l'EdG, il faut constater la poursuite de la stagnation du sous-secteur. Il faut aussi noter que les problèmes rencontrés dans la phase antérieure n'ont pas été résolus, surtout les problèmes liés à la facturation et à l'encaissement. Ce n'est qu'à partir de 2004 que la gestion de l'EdG s'est améliorée et que les tarifs ont été révisés.

## 8.2.5 Evaluation du fondement de la réforme engagée

L'évaluation du fondement de la réforme doit distinguer les principes généraux et la manière avec laquelle ils sont mis en application. Dans le cadre de la présente étude, seuls quelques éléments peuvent être évoqués. La discussion du fondement de la réforme est menée selon les trois niveaux introduits dans les chapitres précédents.

#### Niveau de la politique dans le secteur

Le principe général : Il s'agit de vérifier que les bases de la réforme engagée sont encore valables dans la situation actuelle. La "Loi d'électricité" date de 1993. Entre-temps, la Guinée a gagné de l'expérience dans la stratégie de désengagement de l'Etat. Le principe général de la réforme est une nécessité, car l'état guinéen n'a pas les ressources nécessaires pour assurer, à lui seul, le développement du service public de l'électricité dans tout le pays. Ce désengagement est aussi une exigence des partenaires au développement.

L'application du principe : Avant de poursuivre un tel désengagement, l'état guinéen doit s'engager à modifier l'environnement juridique et fiscal afin d'en créer les bases. Le désengagement de l'état ne signifie nullement qu'il est libéré de son obligation d'assurer le respect de sa politique sectorielle, des lois et de leur application ainsi que le suivi et le contrôle des acteurs privés du service public d'électricité. Ce sera à présent la responsabilité de nouvelle Agence de Régulation de l'Energie. Cependant, elle doit pouvoir disposer d'un instrument lui permettant d'exercer ses responsabilités.

## Niveau de la stratégie d'électrification du pays

Le critère principal d'évaluation du fondement de la réforme est la vérification de la possibilité de financer les investissements nécessaires pour atteindre les objectifs définis pour le sous-secteur:

• Le principe général : Sans l'appui du secteur privé, il sera difficile de financer les investissements nécessaires pour améliorer le taux de desserte et la qualité de service.

 L'application du principe : La "Loi électrique de 1993" et la "Loi BOT de 1999" offrent un grand nombre de possibilités de faire participer le secteur privé dans le service public d'électricité.

Avec le projet d'électrification décentralisée sous la tutelle du BERD une nouvelle option a été mise en place. Cette option sera suivie par la nouvelle Agence Nationale d'Electrification Rurale (ANER). L'organisme de contrôle de l'Etat doit avoir les moyens de faire respecter les obligations des concessionnaires envers l'Etat. Il faut donc que cet organisme dispose de conventions signées avec les opérateurs privés.

## Niveau opérationnel du service public d'électricité

On constate que la réforme entreprise en 1993 n'a pas suffisamment pris en compte l'aspect opérationnel :

Le principe général : Pour que le service public puisse accomplir sa mission, les opérateurs ont besoin d'un cadre juridique bien défini ainsi que de l'appui des pouvoirs publics pour faire appliquer les lois.

## L'application du principe :

- Dans le cas de l'EdG, actuellement la seule société a être mandaté pour assurer le service de l'électricité, il n'existe pas de convention de concession ni de cahier des charges;
- Il n'existe pas non plus de stratégie de financement du service public et du service de la dette :
- Il n'existe pas de procédure de révision régulière du tarif de l'électricité;
- Il n'y a pas d'appui de la part des pouvoirs publics pour organiser la lutte contre la fraude;
- La résiliation des litiges à l'amiable avec les anciens partenaires de la SOGEL n'a eu lieu qu'en octobre 2005;
- Il n'y a pas encore de bilan d'ouverture pour l'EdG;
- Il n'y a pas de stratégie à court terme pour le redressement de la société.

# 8.2.6 Aménagement à la réforme

L'analyse institutionnelle démontre l'urgence de réengager le dialogue avec les partenaires au développement et les acteurs privés du sous-secteur de l'électricité. La résolution des problèmes du service public d'électricité est urgente afin qu'il puisse reprendre le cours normal de son développement. Les solutions aux problèmes exigent déjà des moyens qui, vu les restrictions budgétaires actuelles, sortent des possibilités du Gouvernement.

Les initiatives immédiates dans ce sens pourraient être :

- Une confirmation par les pouvoirs publics que la réforme entreprise en 1993 sera poursuivie malgré l'échec de la première tentative ;
- La réalisation d'une étude, à mener avec beaucoup de soins, pour détecter les raisons de l'échec de la première initiative ;
- Procéder à un rapprochement avec les partenaires au développement afin de les convaincre de la volonté réelle de poursuivre la réforme engagée ;
- Utiliser les instruments prévus par la "Loi électrique" :
  - Elaboration de la Convention de concession et du cahier des charges ;

56

- Convocation du Conseil National d'Energie Electrique pour initier le dialogue sur la stratégie la plus appropriée à mettre en œuvre pour sortir de la crise actuelle;
- Appui des pouvoirs publics aux efforts de lutte contre la fraude ;
- Révision régulière de la tarification.

# 8.3 Diagnostic du cadre institutionnel pour l'électrification rurale

Pour l'électrification rurale, les objectifs du diagnostic institutionnel sont les suivants :

- La description du cadre institutionnel actuel du sous-secteur de l'électrification rurale ;
- L'évaluation des actions entreprises en matière d'électrification rurale décentralisée ;
- L'évaluation de la capacité des organismes du contrôle et de la sécurité ;
- L'évaluation de la capacité de la DNE à gérer le contrôle de la réalisation des travaux du programme d'électrification rurale :
- L'estimation des besoins en matière d'assistance et de moyens à mettre à la disposition de la DNE pour qu'elle puisse assurer pleinement son rôle.

#### 8.3.1 Cadre institutionnel

Avec la création de l'Agence Nationale d'Electrification Rurale (ANER) en octobre 2005, la Guinée dispose dès à présent d'un cadre institutionnel spécifique pour l'électrification rurale. Toutefois, cette nouvelle agence n'est pas encore établie et n'a pas encore démarré ses activités.

Pour ce qui est du service public, sous la responsabilité du gouvernement, il y avait deux lignes d'action qui sont :

- L'électrification de centres urbains de l'intérieur du pays, qui est basé sur la stratégie d'électrifier des chefs lieux des préfectures: Ces activités sont à la charge de l'EdG, en tant que société nationale d'exploitation sur financement du gouvernement. Au sein de l'EdG, il existe une direction spéciale pour l'exploitation des réseaux de l'intérieur du pays (DER). Mais il n'y a pas un cadre législatif ou institutionnel spécifique qui régit ces activités autre que la loi de l'électricité de 1993.
- Les activités de l'électrification décentralisée sous la responsabilité du "Bureau d'électrification rurale décentralisé BERD": Cette stratégie est basée sur l'intervention du secteur privé guinéen au niveau des centres ruraux. L'élaboration d'un cadre fait partie des objectifs de la première phase de ce projet. Les questions qui seront traités sont :
  - La création d'une Agence d'Electrification Rurale;
  - La création d'un Fonds d'Electrification Rurale;
  - La définition des droits et des obligations des opérateurs privés;
  - L'élaboration de contrat-types (concession et cahier des charges entre les opérateurs privés et le gouvernement, les concessionnaires et les clients, les concessionnaires et la Banque gérant le Fonds, etc.);
  - Les procédures de sélection des opérateurs et l'évaluation de leurs compétences.

Les activités du BERD seront reprises et poursuivies par l'ANER, bien que les activités de cette agence soient plus étendues que celles du BERD.

#### 8.3.2 Electrification rurale décentralisée

Le Gouvernement guinéen a signé un contrat de financement avec la Banque Mondiale et le Fonds Mondial de l'Environnement (FME) et le projet est réalisé sous la responsabilité du Bureau d'Electrification Rurale Décentralisée - BERD. Le programme a été initié en 2002 et la réalisation des premiers projets pilotes est en cours. Actuellement, il est trop tôt pour effectuer une évaluation sur les résultats du projet d'électrification rurale décentralisée. Ces activités seront reprises par la nouvelle Agence Nationale d'Electrification Rurale (ANER).

Les perspectives sont assez favorables:

- La demande potentielle existe: Les enquêtes menées par le BERD dans 4 localités pilotes ont démontré qu'il y a une demande solvable justifiant un projet d'électrification et que les ménages sont disposés de s'abonner;
- Il y a des entrepreneurs intéressés: Du fait qu'il existe une demande solvable, il y a des investisseurs intéressés à réaliser des projets d'électrification sous la tutelle du BERD. Entre-temps, le BERD a signé avec 10 opérateurs potentiels des accords préliminaires;
- La Banque Mondiale a accordé un crédit de 5 millions US\$ et le FEM contribue au financement par un don de 2 millions US\$. Avec ces moyens, les coûts des projets pour une période de 4 ans seront financés, et les intéressés auront accès à un crédit (cette partie est gérée par la BICIGUI);
- Il existe des ressources humaines qualifiées: Grâce aux conditions de travail intéressantes, le BERD a pu recruter du personnel qualifié qui assure une gestion professionnelle du projet.

La réussite de ce projet comporte cependant toute une série de risques:

- Les attentes sont très élevées : Il faudra attendre les résultats des premiers business plans des quatre localités pilotes et les propositions des investisseurs privés pour juger le bien fondé de cette nouvelle stratégie.
- Les procédures sont assez complexes: Les opérateurs des systèmes décentralisés font formellement aussi partie du service public, et le Gouvernement doit assurer un suivi et contrôle. Le Gouvernement doit formuler aussi des conditions sous lesquelles un opérateur privé obtiendra la concession nécessaire. La définition de ces procédures est actuellement en cours.
- Le surcoût administratif : Des obligations imposées par l'Etat peuvent résulter des procédures très complexes et trop coûteux pour les investisseurs privés.
- Les coûts d'investissement : Le BERD ne prévoit pas de subventions pour les nouveaux opérateurs privés, à l'exception du financement des coûts des études nécessaires. Ce n'est qu'une fois que les résultats des business plans seront connus, qu'il sera possible de vérifier si les tarifs à appliquer pour garantir le revenu nécessaire sont acceptables pour les abonnés potentiels et si des subventions additionnelles seront nécessaires. Sur la base de l'expérience internationale, on devrait consentir à ce que les investisseurs privés aient besoin de subventions aux investissements autour de 60% à 80%. On peut s'attendre à ce que cette discussion soit reprise par la nouvelle Agence Nationale d'Electrification Rurale (ANER).

# 8.3.3 Gestion et contrôle des programmes d'électrification rurale

Actuellement, il y seulement deux institutions qui opèrent à l'intérieur du pays:

- Electricité de Guinée (EdG) : La société d'Etat a actuellement comme objectif d'électrifier tous les chefs-lieux des préfectures et quelques autres centres ruraux importants.
- Bureau d'électrification rurale (BERD): La stratégie de développement du BERD vise les localités hors des paramètres d'activités de la société nationale, mais il peut aussi s'agir de sous-préfectures. Actuellement, le BERD a développé le cadre institutionnel pour ces nouvelles sociétés.
- Avec la création de la nouvelle Agence Nationale d'Electrification rurale, ces activités seront poursuivies par une nouvelle institution.

Au cas où la stratégie du BERD / ANER serait un succès, on peut espérer voir s'installer un grand nombre d'opérateurs privés agissant sous la tutelle et avec l'aide du BERD / ANER. Dans ce cas, les questions suivantes vont se poser:

- Qui sera chargé du suivi et du contrôle de ces nouvelles sociétés ?
- Quel sera le partage des responsabilités entre le MHE / DNE et l'ANER ?
- Dans quelle mesure ces institutions de contrôle et de suivi auront-elles les moyens d'assurer leur mission ou de la sous-traiter ?

Dans les conditions actuelles, la DNE du MHE n'est pas en mesure de gérer un programme ambitieux d'électrification rurale, du fait du manque de ressources financières et d'orientation. La même question se pose pour l'ANER.

## 8.3.4 Besoins en matière d'assistance

Pour maintenir un certain degré de flexibilité dans l'analyse, trois alternatives concernant les acteurs doivent être considérées. Les éléments de ces trois alternatives peuvent être aussi combinés. Les alternatives proposées sont :

- Cadre institutionnel limité : Seulement trois institutions seront responsables dans le futur (MHE-DNE; EdG; BERD-ANER);
- Etablissement de l'ANER en tant qu'institution spécialisée assurant le suivi des travaux d'électrification rurale et possédant le personnel technique nécessaire ;
- Recours aux expertises indépendantes, comme des bureaux d'étude et d'ingénierie.

Les domaines pour lesquels il y un besoin en matière d'assistance sont:

- La planification et la formulation de stratégies d'investissement dans le secteur d'électrification rurale ;
- L'organisation des appels d'offre, la préparation de contrats de concession et de services;
- La recherche et le montage des financements des projets, la comptabilité et le suivi des projets :
- L'élaboration de projections financières et l'élaboration de business plans :
- L'élaboration d'une structure de tarification et de facturation ;
- La mise en œuvre de nouvelles technologies ;
- La sécurité et la protection de l'environnement.

# 8.4 Coopération internationale

## 8.4.1 Situation actuelle

Au cours des années 2005 et 2006, la Guinée a connu une amélioration des relations avec les principales institutions de la coopération internationale. Malheureusement, ce changement de climat n'a pas conduit à un rétablissement de la coopération internationale, tel que la Guinée avait vécu dans les années 1990.

- Le FMI se montre très préoccupé par la politique de stabilité macro-économique. Le Gouvernement de la Guinée éprouve des difficultés à suivre les recommandations du FMI
- La Banque Mondiale exprime des critiques concernant la capacité du Gouvernement de gérer les programmes de coopération de façon adéquate et d'améliorer la "Bonne Gouvernance" dans le secteur public.
- Avec la Commission européenne, le Gouvernement guinéen mène des discussions concernant des principes démocratiques et la libéralisation du secteur de la télévision et de la radiodiffusion.

Les conséquences se résument à un freinage des décaissements de fonds pour la Guinée, ce qui retarde beaucoup les projets de développement et complique la mise en œuvre d'une politique de stabilisation macro-économique. On constate cependant lors des derniers mois une certaine relance des discussions avec ces trois institutions principales de la coopération internationale.

La Guinée a pu s'accorder sur des stratégies de coopération avec le FMI, la Banque Mondiale et l'Union Européenne au niveau de la réduction de la pauvreté (DSRP) :

- Fonds Monétaire Internationale: Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance ;
- Banque Mondiale Country Assistance Strategy (CAS)<sup>16</sup>;
- Commission européenne<sup>17</sup>.

Toutes ces initiatives prévoient des projets visant la réalisation de projets d'assistance technique et des ressources financières ayant pour but la lutte contre la pauvreté. La Banque Mondiale prévoit des ressources réservées au sous-secteur de l'électricité, à condition que la réforme institutionnelle dans les différents secteurs en question atteigne un seuil d'enclenchement - "institutionnel trigger".

## 8.4.2 Coopération internationale pour le sous-secteur de l'électricité

Le Gouvernement de la Guinée reste fidèle à la politique du désengagement de l'Etat dans le secteur de l'électricité. La reprise par l'Etat de la société nationale de l'électricité EdG ne doit pas être considérée comme une nouvelle politique de nationalisation du sous-secteur de l'électricité, mais plutôt comme une nécessité après la rupture de la coopération avec les anciens partenaires de SOGEL.

-

The World Bank: Country Assistance Strategy for the Republic of Guinea (June 10, 2003)

Guinée - Communauté européenne: Stratégie de coopération et programme indicatif 2002-2007.

Il faut renouveler le dialogue avec les bailleurs de fonds et les institutions de coopération pour les intéresser aux problèmes du sous-secteur de l'électricité. Il faut évaluer les possibilités de négocier un programme de redressement du secteur, comme il l'avait été fait dans les années 1990 avec le programme d'investissement "Energie II". Avec sa politique de désengagement de l'état, le Gouvernement se conforme au souhait des bailleurs de fonds. Les partenaires privés devraient apporter les fonds nécessaires pour la réalisation d'investissements à des conditions de financements privés.

En général, les crédits à conditions préférentielles ne devraient être utilisés pour le soussecteur de l'électricité que dans le cas de l'électrification rurale. Cependant, en Guinée, le sous-secteur de l'électricité nécessite un appui spécial, afin de redresser le secteur. Pour une période de transition, des crédits préférentiels seront considérés dans l'analyse financière du Plan Directeur.

Une condition préalable est l'initiation le plutôt possible d'un dialogue avec les partenaires au développement concernant la reforme institutionnelle. Les structures prévues pour traiter les questions essentielles du sous-secteur de l'électricité devront reprendre l'initiative. Il s'agit des structures suivantes :

- Le Conseil National d'Energie Electrique prévu par la "Loi d'électricité de 1993" comme organisme de discussion et de résolution des questions essentielles du sous-secteur de l'électricité;
- La Commission de réflexion sur la reforme institutionnelle, une plate-forme de discussion installée récemment par le Ministère de tutelle du sous-secteur de l'électricité.

Pour le redressement du sous-secteur de l'électricité, la coopération internationale est essentielle dans :

- L'assistance technique : La question du savoir-faire est importante pour l'exploitation, mais une assistance technique est aussi nécessaire pour créer une base de communication avec des partenaires étrangers. Ce n'est qu'avec l'appui de la coopération technique que les bases nécessaires peuvent être préparées.
- Le financement des ouvrages : Sans un financement venant de l'extérieur, il sera difficile de réaliser les ouvrages nécessaires à garantir un service de l'électricité. Sans ressources financières extérieures, la réalisation des grands projets hydroélectriques est impossible.
- La recherche des partenaires stratégiques : Indépendamment du résultat de la discussion au niveau du cadre institutionnel, la Guinée a besoin des partenaires pour la bonne gestion du sous-secteur de l'électricité.

Le nouveau crédit de la Banque Mondiale, approuvé en juin 2006 par le Conseil d'administration de la Banque, doit être considéré comme signe positif indiquant que les institutions de la coopération internationale seront prêtes à honorer les efforts du Gouvernement guinéen pour atteindre une stabilité macroéconomique et continuer la réforme sectorielle. Il est important que les moyens de ce crédit soient utilisés pour permettre à l'EdG d'améliorer sa gestion et de freiner la fraude. Les faiblesses commerciales de l'EdG que ce crédit envisage de corriger sont reflétées dans les taux bas de facturation de 41% de l'électricité générée, dont 76% seulement ont été recouverts.

Annexe 3-1

**Documentation** 

#### **Documentation**

## Titre; Auteur; Lieux; Date de publication

- Atlas économique de la Guinée; Coopération technique allemande; Conakry; octobre 2001.
- Compte-rendu technique annuel de 1999; SOGEL Direction de planification et équipement; Conakry; avril 2000
- Country Assistance Strategy; World Bank / Banque Mondiale; June 2003.
- Enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages avec module budget et consommation 1994-1995 (EIBC); RdG - Ministère du plan et de la coopération; Conakry 1996.
- Etude de stabilité du transport régional en Afrique de l'ouest Projet WAPP; CEDEAO / ECOWAS - USAID; Nexant; Washington, 2004.
- Etude financière du sous-secteur de l'électricité (1994-2015); République de Guinée Ministère des ressources naturelles, des énergies et de l'environnement; Ernst and Young, avril 1994, Paris.
- Guinea Project appraisal report on a proposed credit and grant for a "Decentralised rural electrification project; April, 2002.
- Guinea Project performance assessment report; World Bank / Operations evaluation department; October 2003.
- Guinea Strengthening public expenditure management for poverty reduction and growth; Public expenditure review; World Bank; June 2004.
- Guinée Communauté européenne: Stratégie de coopération et programme indicatif 2002-2007.
- Guinée Stratégie pour l'énergie domestique; Energy Sector Management Assistance Programme - ESMAP / Banque Mondiale / Rapport No. 163 / 94; Washington; 1994
- Groupe thématique Infrastructures de base; RdG Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan Comité interministériel pour l'élaboration du document de la stratégie de réduction de la pauvreté; octobre 2001.
- L'énergie en Guinée édition 1995; République de Guinée Ministère de l'Energie et de l'environnement; Conakry; 1995.
- L'énergie en guinée; Edition 1995; RdG Ministère des ressources naturelles et de l'énergie / Direction Nationale de l'Energie; Conakry.
- L'énergie en guinée; Edition 1996; RdG Ministère des ressources naturelles et de l'énergie / Direction Nationale de l'Energie; Conakry.
- Note de stratégie Document d'aide à la décision Mission de restructuration du soussecteur de l'électricité en Guinée; Banque Nationale de Paris / Coudert Frères / SCP Sur-Mauvenu; septembre 1999.
- Plan d'action et budget 2002 de l'EdG; Electricité de Guinée; Conakry; janvier 2002.
- Plan d'action et budget 2003 de l'EdG; Electricité de Guinée; Conakry; avril 2003.

## Titre; Auteur; Lieux; Date de publication

- Plan de développement urbain de Conakry Rapport de synthèse / Projet de développement urbain de Conakry; RdG - Ministère de l'urbanisme et de l'habitat / Banque Mondiale; Groupement BCEOM - Louis Bergrer; Conakry, 1990.
- Plan de développement urbain de Conakry Résumé / Projet de développement urbain de Conakry; RdG - Ministère de l'urbanisme et de l'habitat / Banque Mondiale; Groupement BCEOM - Louis Bergrer; Conakry, May 1989.
- Poverty reduction strategy paper; Republic of Guinea; January 2002.
- Premier rapport de mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté (Draft);
   RdG Ministère de l'économie et des finances Secrétariat permanent de la Stratégie de réduction de la pauvreté (SP/SRP); Conakry, avril 2004.
- Présentation des projections financières Version 1; BNP / SNC Lavalin / Février 2000.
- Prévision de la demande et planification de certains investissements hydroélectriques;
   Entreprise nationale d'électricité de Guinée (ENELGUI) / Direction de planification et développement;
   Conakry, août 1998.
- Programme d'électrification rurale décentralisée en Guinée Définition et mise en œuvre d'un mécanisme financier durable; Programme LIL de la Banque Mondiale; Horus Banque et Finance / ESMAP; février 2000.
- Rapport d'évaluation Projet d'adjonction d'une capacité de production thermique de 35 MW; Banque d'investissement et de développement de la CEDAO - Fond régional de développement de la CEDEAO.
- Rapport économique et social 2002; République de Guinée Ministère du plan Direction nationale due Plan / GTZ-Coopération technique allemande; Conakry; juin 2003.
- Recensement général de la population et de l'habitation de 1996 Etat de la population; RdG Ministère du plan et de la coopération / Direction nationale de la statistique Bureau national de recensement; Conakry, 2000.
- Recensement général de la population et de l'habitation de 1996 Perspectives démographiques; RdG Ministère du plan et de la coopération / Direction nationale de la statistique Bureau national de recensement; Conakry, 2000.
- Répartition des ménages ordinaires et de la population résidente par subdivision administrative (recensement décembre 1996); RdG Ministère du plan et de la coopération / Direction nationale de la statistique Bureau national de recensement; Conakry, juillet 1999.
- Répertoire des projets Programmes d'investissements du sous-secteur de l'électricité de la Guinée; Electricité de Guinée; Conakry; Novembre 2002.
- Restructuration du sous-secteur de l'électricité en Guinée Analyse économique et financière de secteur de l'électricité guinéen et des acteurs; Banque Nationale de Paris; Rapport Préliminaire; octobre 1999.
- Stratégie de réduction de la pauvreté en Guinée; République de Guinée; janvier 2002. Version en langue anglaise: Poverty Redction Strategy Paper, January 2002.

# Titre; Auteur; Lieux; Date de publication

 Tableau de bord de l'économie Guinéenne; République de Guinée; Ministère de l'économie et des finances - Direction nationale de l'économie; Conakry; septembre 2003.